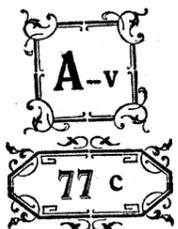




A-5  
77 c

ARCHIVES DE LA GRANDE CHARTREUSE



A-5  
77 c

# CHARTREUSE de **DULMEN**

↔ Castrum-Beatae-Virginis-Mariae ↔

( PROVINCE DU RHIN )

---

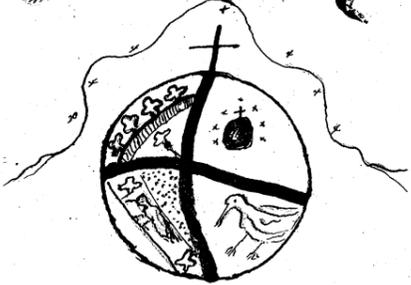
*Documents*

---

1.

# Chartreuse de Weddern.

## Dulmen.



### Possessions et situation financière de sa Suppression.

Par suite de la décision de la Députation impériale, datée du 25 février 1803, eut lieu la sécularisation et le partage des biens du grand Chapitre de Munster, entre ~~entre~~ plusieurs seigneurs du pays.

Le duc Anne Emmanuel d'Alroy, <sup>†</sup> venait de prendre possession comme Seigneur, de la plus grande partie du bailliage de Dulmen, qui lui était échue; aussitôt le P. prieur Faber déclara, que l'administration de la Chartreuse de Weddern était en désordre; que les revenus ne suffisaient pas, pour l'entretien des sept pères et pour pratiquer l'hospitalité, ni pour soutenir les pauvres.

C'est pour ces motifs, qu'on avait contracté des dettes ces derniers années et abattu les bois.

Pour expliquer cette situation, le prieur pécula en disant qu'il ne connaissait pas suffisamment l'agriculture, puis les abus qui se sont glissés peu à peu, pour les soins trop considérables donnés aux gens qui <sup>ap</sup>portaient les redevances de produits naturels. <sup>Et</sup>

Selon des rapports donnés en 1857, par d'anciens domestiques du Couvent, l'économie avait été en effet très contenue. Aussi pour satisfaire le prieur et les pères, le gouvernement du duc se chargea dès lors de l'administration du Couvent; c'est à dire en Octobre 1803.

Voici textuellement la remise (du couvent), faite au trésorier Mersmann, devenu plus tard conseiller de la Chambre des finances. —

Vous par la Grâce de Dieu, Anne Emmanuel,  
Prince du St. Empire Romain, duc (d'Alroy) de Croÿ.

Honorable et cher fidèle,

Par la décision générale, prise par la députation de l'empire

<sup>†</sup> De Croÿ

et en la ratification de la décision du Reichstag, par  
 Sa Majesté impériale; il nous revint pour dédommagement  
 des biens ecclésiastiques et d'autres, ainsi que la Chartreuse de  
 Wèterden, ses biens et dépendances. C'est pourquoi nous  
 avons cru devoir en prendre possession au mois de janvier  
 passé. — Notre dessein primitif était si cela avait été possible, de  
 laisser exister dans sa liberté première ce vénérable vieux  
 Couvent. Aussi avons nous toujours tardé, de nous charger  
 de son administration.

Mais en nous informant nous-même, de  
 l'état des biens et de l'administration qui se fait, comme  
 aussi de l'organisation du Cloître et de l'économat, nous  
 vîmes de jour en jour l'impossibilité de persévérer dans  
 notre résolution.

Le petit nombre des religieux; l'absence de toute espoir pour  
 l'accroître; la suppression de tous les Couvents dans la Province  
 du Rhin jusqu'à celui-ci; l'âge avancé et la santé languissante  
 de plusieurs membres, de fait l'espoir diminue chaque jour,  
 de pouvoir se charger régulièrement de l'Office; l'impossibi-  
 lité pour un seul prieur de surveiller le spacieux éco-  
 nomat. L'hospitalité et l'assistance publique est tombée en  
 désordre et est dégénérée en quenserie. La meilleure partie  
 des revenus en est engloutie et en prive le vrai pauvre.

Voici aussi la cause de l'abandon de leurs forêts et des  
 dernières dettes. Toutes ces raisons démontrent assez la  
 nécessité, de ne pas tarder à faire gouverner moi-même  
 pour le moment les biens du Couvent; soit pour la conserva-  
 tion de la substance des biens du Cloître, comme aussi  
 pour le bien du pays et en faveur du vrai pauvre.

Pour la tranquillité des membres de l'Ordre, nous chercherons  
 d'obtenir de Rome une légitime dispense spirituelle, en  
 vue de la sécularisation.

Avant d'exécuter notre intention salutaire, Nous avons demandé  
 l'avis de l'honorable Vicariat de Munster. Il est en plein accord,  
 sur la nécessité des mêmes prises. On a dernièrement autorisé les  
 membres de l'Ordre à avoir la table commune, afin d'arriver  
 plus facilement au but.

Ainsi nous  
 qualité de  
 Notre Volonté.  
 d'abord au  
 rassembler  
 Notre Secréta  
 teur vous  
 mel. Puis  
 l'économat  
 Ce changer  
 à tous les  
 ceux qui  
 du Double  
 vous. De  
 de quittance  
 et pour faire  
 Sur tout  
 Dorenavant  
 adresser vos  
 le jugerez  
 le nécessaire

tenir, en  
 Couvent et  
 tout super  
 d'autres Ce  
 toute chose  
 spéciales. V

(L.S.)

Suivant  
 prises par  
 4) Quoique  
 cependant  
 administration

Ainsi nous vous chargeons avec bienveillance par la présente et en qualité de Commissaire immédiat, à faire connaître et à publier Notre Volonté Clémentine, dont je viens suffisamment de faire mention, d'abord au Prieur, puis aux Conventuels qui il faut faire rassembler et enfin aux frères de l'Ordre.

Notre Secrétaire Herrlein, ou s'il en est empêché un autre Notaire vous accompagnera, pour prendre un protocole formel. Puis dorénavant l'Administration toute entière de l'économat et des biens, retombe sur vous.

Ce changement doit être proclamé du haut de la chaire à tous les débiteurs du pays et par des manifestes à tous ceux qui habitent hors du pays. Il sera défendu sous peine du double paiement, d'acquitter les dettes ailleurs que chez vous. De plus, ils doivent immédiatement livrer les livres de quittances pour régler formellement une liquidation et pour faire connaître la création des nouveaux registres.

Sur tout ceci, vous avez à tenir un compte séparé. Dorénavant et lors de mon absence, vous n'avez qu'à adresser vos demandes des affaires douteuses ou lorsque vous le jugerez nécessaire, à notre Administration; qui fera le nécessaire.

Dès la suppression du Couvent, vous avez à tenir, en attendant l'arrivée de la sécularisation, sur le Couvent et l'économat, un train modeste. Tout superflu, tel que froment, victuailles, chevaux ou d'autres bétails est à mettre sur l'inventaire et doit être vendu. Toute chose doit se régler et se procéder d'après les instructions spéciales. Vos fautes vous feraient encourir ma disgrâce.

Donné à Dulmen le 7. octobre 1803.

Signé Anne Emmanuel.

(L.S.) " E. Herrlein Secrétaire particulier."

Suivant quelques une des plus intéressantes Décisions prises par suite de la dite instruction spéciale du Seigneur. 4) Quoique Monsieur le Prieur est privé des recettes, il garde cependant la surintendance sur tout. Il doit recevoir de l'Administration que Monseigneur s'est choisie, l'argent nécessaire

4  
pour les petites dépenses. Les articles 5, 6 et 7 prescrivent la manière de subvenir à l'entretien des messieurs les Pères et des domestiques.

On y a pourvu largement. Les premiers ont reçu aussi tous les jours du vin. 8) Il est vrai que l'hôtellerie est supprimée complètement. Mais jusqu'à nouvel Ordre on distribue tous les jours pour les pauvres à la porte 25 livres de pain, ainsi que les restes des deux tables. Il faudra avoir soin que les aumônes se fassent autant que possible, aux pauvres vieillards des environs. On avait en effet deux tables l'une pour les Pères, qui n'osaient manger que des poissons et la seconde pour les frères et les domestiques. Ceux-ci recevaient de la viande mais au lieu de vin, de la bière.

9) Le régal donné aux corvéables qui apportent la redevance des blés doit complètement disparaître et pour cette année, on ne donnera à chaque personne qu'une bonne tartine de beurre et un pot de bière.

10) Dorénavant les emphytéotes (Eigenthörige) recevront pour leur peine au lieu du repas et de la bière 3 Sgr. 6 Pf. De salaire.

11) Comme dans chaque ménage la suppression du personnel inutile est un grand avantage, ainsi nous ne garderons pour cet hiver que: le fourrageur; deux garçons de cuisine, un domestique pour la surveillance d'un frère aliéné; deux personnes âgées pour se charger du soin du bétail, ainsi que pour aider dans les cuisines; enfin le tailleur. Remarque! Toutes ces personnes se trouvent ici enregistrées sous leur nom. Tous les autres, (il y en avait pas moins de 12) recevront leur congé.

Les femmes gens tenus de faire certains travaux sont renvoyés chez leurs parents et on les acquitte pour cette fois du service dû. Aux autres domestiques, on donnera leur paye et on fournira à leur entretien jusqu'à Pâques.

14) On gardera pour la maison, 4 vaches à lait. A titre pour provision du ménage une vache grasse; un veau gras et trois cochons.

15) On vendra les chevaux et les moutons au plus payant et le labour des champs se fera par des paysans corvéables. (Dienstbauer?) [on qui seront payés pour faire ce service]

Il résulte des notes que la propriété de 68 fiefs; De plus il y a Die vierjährig En outre que ainsi que de deux Dernière testataire de beurre et de L'un des c On ne peut vente de l' Dans une C. publique, la vente de c pauvres de  
Voici  
Le Colonel Kersting; 7 Havelstadt; 7 Kettelage; E etc. etc. C. tous ces dom Cloître, affer ces propriétés A chaque payer une et calculée Tous les ans inaltère de Il devait s'a Corvées per service de le fermier 9 fournissait

la manière de subvenir à

ssi tous les jours  
si complètement  
urs pour les  
es restes des  
imones se  
eillards des  
pour les  
osons et les  
eurs si recevaint  
bière.

nt la redevance  
cette année  
une tartine

recevront  
bière 3 Sgr.

du personnel  
ous pour cet  
un domestique  
mes âgées pour  
dans les

ces personnes  
les autres,  
leur lougé.

n sont ren-  
ur cette fois  
Donnera la  
Paques.

ait. A tuer  
sse; un veau

plus payant  
sans  
aire ce service]

Il résulte des protocoles et des traités, faits pour dresser l'inventaire, que la propriété du Convent était très considérable. Il se trouve notés comme biens du Convent, dans les alentours, non moins de 68 fiefs, de plus grandes Colonats et des Métairies.

De plus il possédait des Contrées entières, tel que par exemple: (Die vierjähriqen Felder.) au Backenfeld; Limbergerfeld; Grottenfeld; En outre quelques terres pour la maison sise à Dulmen, ainsi que deux domaines en Hollande. Le produit de ces deux derniers biens fut exclusivement destiné par le testataire ou plutôt par sa femme, pour donner du bœurre et du pain aux pauvres de Dulmen.

L'un des ces biens fut vendue pour 1000 (Kronthalers) français. On ne peut trouver dans les actes le prix exact de la vente de l'autre domaine. Cependant on peut voir dans une correspondance qu'on ne peut atteindre en vente publique, le prix de 3000 re. Du reste, la somme de la vente de ces deux domaines fut versée dans la caisse des pauvres de la ville de Dulmen.

Voici parmi les plus grands fiefs les plus importants: Le Colonat Wilstake, puis les fiefs: Grand Hamicold; Kersting; Wiener près Nottuln; Liap; Bärenbrock; Vogt; Harestadt; Wortmann; Brunnemann; Rummann; Kettelage; Reer; Franke; Vieux Borggreven; Mackelmann; etc. etc. A l'exception de quelques biens moins grands, tous ces domaines se trouvaient à l'époque du fondateur du Cloître, affermés avec droit de transmission. On nomme ces propriétés, propriétés emphytéotiques.

A chaque transmission le nouveau tenancier devait payer une somme, convenue d'avance avec le propriétaire, et calculée d'après sa position financière et d'autres cas. Tous les ans le fermier livrait au propriétaire, un malure de blé; un ou plusieurs montons ou des cochons.

Il devait s'acquitter de corvées en journées de chevaux et des corvées personnelles. Ses enfants même étoient fournis au service de la corvée. La taille réelle se payait par le fermier. Pour les réparations des batiments, le propriétaire fournissait le bois nécessaire.

Les emphytéotes jouissaient aussi des bois qui appartenaient au domaine; mais seulement le bois de taillis. Les troncs de chêne appartenaient au propriétaire. Mais les forêts ne pouvaient évidemment donner au propriétaire qu'un produit minime, car le bois de chêne se vendait peu alors et l'économie forestière se trouvait tout à fait réduite, vu le droit flude, et l'usage du bois taillis. Peu à peu les emphytéotes changèrent leurs petites redevances en rentes fixes.

Plus tard ces rentes furent rachetées et par le fait les emphytéotes devinrent propriétaires du Colomat, ainsi que des bois appartenants. C'est ainsi que la noblesse et les fondations religieuses perdirent leurs propriétés. C'est dans les années 1830, époque des bas prix sur les produits en nature, que la plupart des emphytéotes se sont rachetés. Aussi les capitaux des rachats ne pouvaient que peu réussir. Mentionnons comme exemple le fief Wiener près Netteln. Ce domaine est un des plus beaux et des plus <sup>productifs</sup> de cette fertile contrée. Il est probable qu'aujourd'hui, on ne peut l'acheter pour 40,000 r. Pour le rachat de Reies, le 24 avril 1833, on remplaça la somme pour la transmission du domaine, (la dernière fois, en 1818, on avait payé (pour la transmission) 296 r.) ainsi que le droit de dévolution et les prestations en nature, en rente de 181 r.; et le domaine fut inscrit dans le livre des hypothèques au nom du tenancier du fief de Wien. Plus tard la vingt-cinquième partie de la rente fut rachetée.

À l'époque de la suppression de l'économat du cloître, quelques domaines et métairies se trouvaient encore en bail à terme. C'était encore un cas heureux. Il est vrai que les domaines avaient peu d'importance. C'était:

1. Alte Borgräve (vieux Borgräve). Ce domaine comprenait une maison à la Chartreuse, habitée aujourd'hui par le premier domestique Bertelsbeik; puis d'une grange qui fut démolie en 1854, pour faire place à la nouvelle écurie de moutons et à la maison du portier. À ce Colomat appartenaient entre autres les champs aujourd'hui si beaux de Kömpse, Offenkaamp (ou Essenkaamp) et Bern. Autrefois ces champs étaient traversés de haies de bruyères. Plus la grande

À ce Colomat  
de Ka  
Autrefois ces  
Bruyères.  
Dans le temps  
labouré.

2) Neue Hof  
Le bâtiment.

Ce n'est qu  
Construction

3. Le Beck  
depuis 1837,  
l'étendue a

4. La propor

5. Le domo

Mann et p.  
petite étend

nomat. Plus

tion du Clo

la prairie de

de Flöning et

terres furent

domaines M.

Mais les ba

qu'on les a

On ne sai

qu'avait à

Mentionn

encore une

Six domo

et dans les

parties. Chac

arpents. On

dévenus. O

les dîmes de

C'était: a.

ministratio

bis.

A ce Colomat appartenait entre autres, les champs aujourd'hui si beaux de Rämpfe : Pfsenkamp (ou Ossenkamp) et Ven. Autrefois ces champs étaient traversés et entourés de haies de brusaillies. Puis la grande Böhmer prairie d'aujourd'hui. Dans le temps la moitié de cette prairie était un champ labouré.

2) Neue Borghöven (Le Borghöven moderne).

Le bâtiment se trouvait sur le Brockmanns-Rämpf.

Ce n'est qu'à l'époque de la fabrication de sucre, qu'on a construit la fabrique de sucre, qu'on l'a démolie.

3. Le Beck's-Botten (métairie Beck). Mais ce n'est que depuis 1837, par l'achat du domaine fief König, qu'il recut l'étendue d'aujourd'hui.

4. La propriété Bärenbrock près Hiddingel.

5. Le domaine de Bockmann. 6. Les domaines Mackelmann et p. Makeling. Tous les deux étaient d'une petite étendue et ils furent plus tard incorporés à l'économat. Plusieurs possessions dépendaient de l'administration du Cloître, telles étaient par exemple: le Nienkamp; la prairie de Stock; la prairie Lindert; la grande prairie de König et la prairie de Mersch. C'est probable que ces terres furent déjà tenues par le fondateur Keppel. Puis les domaines Mackelmann et Makeling, aujourd'hui Elwert. Mais les bâtiments se trouvaient déjà <sup>si ruinés</sup> à l'époque du Couvent qu'on les a démolis.

On ne sait pas exactement l'étendue de la propriété, qu'avait à administrer le Couvent, lors de sa suppression.

Mentionnons encore pour finir, que le Couvent possédait encore une propriété remise par le chapitre d'Epen.

Six domaines, éparpillés dans le bailliage de Dulmen et dans les paroisses de Rorup et de Buldern, en faisaient parties. Chacun de ces domaines ne mesurait que quelques arpents. On ne peut découvrir, ce que ces domaines sont devenus. Outre les possessions, il reste encore à mentionner les dîmes des blés, que le Couvent avait droit de tirer.

C'était: a. La dîme de Müller. Après la prise de l'Administration du Couvent, elle fut affermée au prix annuel

de 140. rse.

raient au  
oues de chêne  
ne pouvaient  
admit minime,  
économie  
2 droit Hude,  
mphytéotes  
ines...  
+ les emphytéotes  
e des bois appar  
dations reli  
ns les années  
en Nature,  
étés. Aussi  
ser réussit.  
près Nattulu  
productifs  
respectant de  
d'hui, on ne  
t de Reies, le  
r la transmis  
818, on avait  
si que le droit  
en rente de  
re des hypothèques  
Plus tard les  
chétée.  
du Cloître  
encore en bail  
est vrai que les  
ine comprenait  
hni par le premier  
ni fut démolie  
rie de moutons  
t appartenait  
de Rämpfe.  
fois ces champs  
à la grande

- b. La dîme de Witter, elle fut affermée pour 81 rse. (resp. 133 rse.)  
 c. La grande dîme de Luthe et d'Whebrok. Les deux ensemble furent affermées pour 25 rse.  
 d. La dîme de Börnster, elle fut affermée pour 170 rse.  
 e. La demie dîme de la paroisse de Vreden, 70 rse.  
 Elle fut vendue pour 4850 rse. (probablement toute la dîme.)  
 f. Quelques autres dîmes dans les paroisses de Haltern etc. ainsi que Berghausen, 160 rse.

Lors de la prise, ces dîmes ne furent pas mises convenablement sur l'inventaire. Ces rapports ci-dessus, furent bien et rassemblés par l'auteur, d'après les négociations faites pour les baill. baux.

Voici le résultat des ventes du bétail & du mobilier devenu superflu, depuis la prise de l'administration de l'économat.

3 chevaux vendus pour	84 écus.		
19 vaches et boeufs vendus ..	340 rse	1 spr.	8 Phg.
10 veaux .. ..	81 ..	26 ..	— .. 8. dl
23 Cochons .. ..	261 ..	2 ..	— .. 4 ..
83 moutons et agneaux .. ..	117 ..	24 ..	— ..
Pour les outils de labourage;			
pour les lits et les ustensiles de			

	Cuisine str.	386 ..	4 ..	— ..	9 ..
Le total s'élève à		1270 ..	27 ..	— ..	5 dl.

Somme peu considérable, pour un Couvent, qu'on avait cru avoir été si riche et pour un économat si vaste. On resta quelques vaches furent retenues pour le stricte nécessaire de la maison, ainsi que la plus grande partie du mobilier des pères et des domestiques. Puis à la suppression du Cloître il paraît qu'on en laissa aux pères.

Une partie fut vendue en mise publique pour 731 rse.

Les dettes se composaient:

D'un dû pour des vins, reçus du Marchand de vins Wegener à Coesfeld .. ..	474 rse.
idem au négociant Marx du même lieu,	
pour des poissons et d'autres marchandises reçues	1300 ..
Dettes divers	30 ..
<u>Total du Passif:</u>	<u>2400 .. (!)</u>

Suppr  
 Elle suivit déj  
 Les motifs sou  
 Mais il faut  
 un grand  
 A cette époque

Nous par la  
 Prince du F  
 (

Quoique la  
 décision gène  
 Père pour déd  
 aussi le pouvo  
 les Consents et  
 et à s'approprié  
 Cependant lui  
 plus à Coeur.  
 servir ces vien  
 ses ancêtres.

Werdderden ne  
 d'en était a  
 Que depuis j  
 senté, qu'on  
 enfin que l'  
 suffisamment,  
 Notre Siècle;  
 teraient, <sup>moins en</sup> que  
 infailliblement  
 ne pouvaient  
 observer leurs a

Les faits aussi  
 nécessité de  
 pour toujours  
 soit pour l'  
 Malheureusem  
 Cette intention  
 lui-même, ce  
 (Mediatissim

Suppression définitive du Couvent.

Elle survint déjà un an après la prise de l'administration.  
Les motifs sont rapportés dans l'ordonnance ci-jointe.  
Mais il faut dire, que les Pères eux-mêmes éprouvaient  
un grand désir, pour sortir de la vie monastique.  
A cette époque ce cas se produisit dans les vieux Couvents.

Voici textuellement l'ordonnance.

Nous par la grâce de Dieu, Auguste Philippe,  
Prince du St. empire Romain, duc d'Orléans.  
Etant tout, votre Salut Cordial.

Quoique la députation de l'empire, en vertu de sa  
décision générale, accordât, en donnant à Notre cher  
Père pour dédommagement le bailliage de Dulmen,  
aussi le pouvoir de supprimer tous les Chapitres et tous  
les Couvents et leurs biens, se trouvant sur son territoire  
et à s'approprier ces biens; ces droits et ces Revenues.  
Cependant lui, dont les intérêts de la Religion lui étaient  
si chers à cœur, que les Siennes, désirait de pouvoir con-  
server ces vieux et vénérables monuments de la piété de  
ses ancêtres. Mais il apprit bientôt, que la Chartreuse de  
Werdderden ne possédait plus que sept Prêtres, dont l'un  
d'eux était aliéné et ainsi incapable d'accomplir ses devoirs.  
Que depuis plus de vingt ans nul novice ne s'était pré-  
senté, qu'on aurait pu recevoir et lui faire la profession,  
enfin que l'expérience de tant d'années, démontrait  
suffisamment, la manière de penser et la corruption de  
Notre Siècle; que dans l'avenir ~~moins~~ <sup>il</sup> ~~encore~~ <sup>il</sup> s'éteindrait  
infailliblement; que ce Couvent dans peu d'années s'éteindrait  
ne pouvaient ni s'acquitter convenablement de l'Office, ni  
observer leurs autres prescriptions et réglemens.

Ces faits aussi justes, que regrettables lui persuadèrent la  
nécessité de supprimer ce Couvent. Il résolut de destiner  
pour toujours, la plus grande partie des Revenus des biens  
soit pour le plus grand intérêt de la Religion,  
soit pour l'instruction publique, ou pour les pauvres du pays.  
Malheureusement si nombreux. (1.9.) Remarque de l'auteur.  
Cette intention fut déclarée par le Seigneur du pays, (le duc d'Orléans)  
lui-même, ce qui est à remarquer, car dès la Centralisation,  
(Mediatisierung), ce dessein ne pouvait plus s'exécuter.

de. (resp. 133 r.)  
Lerra ensemble  
170 r.  
1 r.  
nte la dime.)  
Haltem etc.  
Convenable  
furent les  
ations faites  
bilier devenu  
l'économat.  
Phg.  
- " 1. dt  
- " 4 "  
- "  
- " 9 "  
- " 5 dl.  
t, qu'on  
nomat si vaste.  
le stricte né-  
nde partie du  
la suppression  
n pères.  
ne pour 731 r.  
nds de vins  
474 r.  
es 1300 "  
30.  
2400 " (!)

On lui conseillait pour maintenir la Chartreuse de faire venir des Chartreux étrangers; mais il prévoyait que ces nouveaux religieux y apporteraient probablement une manière de penser et des coutumes qui ne pourraient pas s'accorder avec celles du couvent, que leur présence ne détournerait le mal que momentanément; que leur mort et le manque de Novices exigeraient encore bientôt la suppression; qu'alors, chose possible, la religion et les pauvres ne recevraient point les avantages inappréciables que lui consentait à apporter et que la piété vraie rejette tout moyen qui en vue d'un bien incertain et périssable, retarde ou rend même impossible un bien nécessaire.

Enfin, notre vertueux père, pour tranquilliser sa conscience, souhaitait que la Chartreuse de Weddern, ne fut supprimée qu'après le consentement du Pape. Et même dans les derniers jours de sa grave maladie, il chargea un Agent, à Rome, de présenter au Saint Père, les motifs de cette suppression.

Mais déjà il avait terminé sa pieuse vie par une mort exemplaire lorsque nous reçûmes la réponse. Le Chef de l'Eglise avait communiqué verbalement, le 12 Janvier de la même année, la décision suivante:

« La Sainteté le Pape, vu les circonstances de l'époque, et sans vous envoyer de Bref, de Bulle ou de Rescrit, mais seulement en vertu de cette résolution exprimée verbalement (viva voce oraculo) et uniquement pour la tranquillité de la conscience (pro foro conscientie) il donne au Duc d'Aoy, la permission de supprimer le dit couvent de la Chartreuse. »

Cependant cette réponse ne levait pas entièrement notre inquiétude, car elle ne se trouvait confirmée que par notre Agent. C'est pourquoi nous lui donnâmes l'ordre de faire de nouvelles instances (auprès du S. Siège) pour obtenir un rescrit authentique. Enfin ce Rescrit suivit le 30 Avril et en effet comme commissorium.

Mais selon la déclaration que nous fit Monsieur le Commissaire, le Baron de Furstenberg il n'aurait pas publié le rescrit et n'aurait pu se résoudre pour l'acceptation et la publication de la suppression, qu'après de nouveaux essais faits, pour rétablir la Communauté en appelant des religieux étrangers.

Mais contrainc  
avons cru de n  
et nous avons  
l'Eglise et  
l'intention de  
le plus sacra  
Notre cher J.  
Nous avons p.  
de Notre Ag.  
de sa Sainte  
la première  
confirmée;  
pouvoir) est  
même que pou  
Couvent.

Remarque de l'au  
Emmanuel,  
Seigneur exc  
Et c'est mainte  
d'assurer le t  
circonstances  
Donc, engagé  
graves, parm  
de tous les c  
du seul couv.  
(lequel ne p  
considération  
et le succès  
encore et pre  
Nous avons  
de Weddern.

§ 1°. En vert  
par la dépu  
du droit sp  
Sainteté le

Mais contraint d'après les motifs expliqués plus haut, nous avons cru de notre devoir de le prier de renoncer à sa résolution, et nous avons cherché les moyens pour ne pas priver l'Eglise et les pauvres des avantages que nous avons l'intention de leur procurer. Car ce sera toujours le devoir le plus sacré pour nous, d'exécuter les pieux desirs de Monsieur notre cher Père, selon ses propres intentions. Nous avons pensé, que la forme et les termes du rescrit reçu de notre Agent, sont si vénérés, que par la même, l'intention de Sa Sainteté, de nous favoriser, paraît évidente, et ainsi la première attestation, annoncée par l'Agent se trouve confirmée; cette attestation orale (qui conserve son plein pouvoir) est donnée pour tranquilliser notre conscience, de même que pour nous donner le pouvoir de supprimer ce Couvent.

Remarque de l'auteur: "En effet encore aujourd'hui, le feu Duc Anne Emmanuel, conserve chez les vieillards, la réputation d'un Seigneur excessivement pieux."

Et c'est maintenant notre devoir d'user de ce pouvoir, afin d'assurer le bien de l'Eglise et des pauvres contre des circonstances imprévues.

Donc, engagé par ces raisons et par d'autres motifs et causes graves, parmi lesquelles, celle de la suppression déjà faite, de tous les couvents dans la Province du Rhin, à l'exception du seul couvent isolé de la Chartreuse de Hedderon,, (lequel ne possède point ni surintendance ni visite)

considération seule assez grave pour motiver notre résolution; et le succès douteux de toute réforme rend plus incertain encore et presque impossible le maintien de ce couvent.

Nous avons trouvé utile, pour la suppression de la Chartreuse de Hedderon,, de déterminer et d'ordonner ce qui suit:

§ 1<sup>o</sup>: En vertu du pouvoir temporel qui nous a été accordé par la Députation extraordinaire de l'Empire, ainsi que du droit spirituel donné par la Décision vocale de Sa Sainteté le Pape, le 12 Janvier de l'année courante.

Chartreuse  
 prévoyais que  
 nous une  
 leur pas  
 nous ne  
 leur mort et  
 suppression;  
 ne recevraient  
 mais à apporter  
 vue d'un bien  
 possible un  
 la conscience;  
 et supprimé  
 les derniers  
 Rome, de  
 pression).  
 mort exem-  
 à l'Eglise  
 de la même  
 époque, et sans  
 seulement en  
 e vocis oraculo)  
 nos foris consien-  
 primer le dis  
 ent notre  
 par notre  
 faire de  
 unir un rescrit  
 en effet  
 Commissaire,  
 le rescrit  
 publication  
 nous rétablir  
 yeux.

Nous supprimons pour toujours la Chartreuse de Hedderg, et nous en effaçons la qualité et le nom de couvent, ainsi que la communauté et nous défendons aux Religieux de délibérer encore in Capitulo.

§ 2. Tous les religieux nommés, peuvent encore rester un mois au Couvent, comme particuliers, et se servir dès ce moment, après la présente suppression des dispenses que les Supérieurs de l'Ordre ont dû leur accorder, par dérogation apostolique.

De plus on doit faire connaître à tous les membres du Couvent, pour en user au besoin, les dispenses spéciales, qui pour ces mêmes circonstances ont été accordées d'avance et chacun en particulier, par Sa Sainteté le Pape, sous les dates des 4 et 11 Mai de cette année. Avec ces dispenses, tous les religieux ont à se déclarer, comme il convient, au Vicariat général de leur résidence future, pour étendre les dispenses reçues.

§ 3. Comme plusieurs religieux et surtout le Père Prieur nous ont demandé la permission de rester à la Chartreuse, nous accordons très volontiers cette demande et nous leur assignerons et gratuitement des appartements convenables. Cependant ces Religieux seront tenus à célébrer le Dimanche et les jours de fêtes, les offices divins, ainsi que tous les Anniversaires fondés dans le Couvent. Ces anniversaires doivent être acquittés punctuellement, selon leurs coutumes et contenu.

Et, comme le dit Père Prieur a gardé, sous la surveillance de l'autorité ecclésiastique, depuis long-temps, la direction des âmes, nous le chargeons de continuer avec zèle ces fonctions salutaires, en attendant que nous ayons déterminé, avec Son Excellence, le Baron de Furstenberg (comme vicarius in spiritualibus, sede vacante, generalis) en détail, la fondation d'une cure à Hedderg, fondation qui nous semble nécessaire, à cause de la distance de l'église paroissiale de Dulmen, et que nous ayons pris soin de la dotation de la cure, et enfin en attendant que le nouveau curé soit entré en charge. Du reste, nous déclarons, en considération des offices, des Anniversaires et des autres fonctions spirituelles, qu'on accordera aux Religieux, outre le logement gratuit et la pension convenable déclarée plus bas, des augmentations respectables.

§ 4. Nous restent à We outils que s.

§ 5. Dore gérées par Monsieur ne dans une cai ceux des autr

§ 6. Nous de de Monsieur que la plus doit être emy des dits bien l'Eglise et de cette décision, ce point, a

§ 7. Sur la po ceuvres, on, les rentes vic c'est. a. D

à ch

Quoique le d'aunm droit jouir de la accordons: leurs cellules 100 r n - a t. Puisque les d leur pension c jour où ils ne nous bornera

§ 4. Nous faisons Don à tous les religieux, tant à ceux qui restent à Weddern, qu'à ceux qui partent, de tous les meubles et outils qui se trouvent dans leurs cellules.

§ 5. Dorenavant les propriétés du Couvent, doivent être gérées par l'administrateur qu'institua, de son vivant, Monsieur notre cher Père. Les revenus doivent être mis dans une caisse à part et ces comptes sont à séparer de ceux des autres Domaines confiés à sa responsabilité.

§ 6. Nous déclarons que nous conformant aux pieuses intentions de Monsieur notre cher Père, nous avons résolu irrévocablement que la plus grande partie des revenus de la dite Chartreuse doit être employée à des bonnes œuvres. Et afin que l'emploi des dits biens se fasse pour le plus grand avantage de l'Eglise et des pauvres, et afin d'établir aussi bien que possible cette décision, nous avons l'intention de nous entendre sur ce point, avec le dit Baron de Furstenberg.

§ 7. Sur la partie des revenus ainsi attribuée aux bonnes œuvres, on paiera au Père Prieur et aux religieux, les rentes viagères suivantes que nous leur avons accordées;

c'est-à-dire :	au Père Prieur :	500 r.
	P. Senior	350 "
	P. Procureur	350 "
	à chacun des autres 4 Pères	300 "
	aux deux Frères :	150 "

Quoique les deux fugitifs Religieux Français ne jouissent d'aucun droit sur les biens de ce couvent; Nous les laisserons jouir de la bienveillance de leurs confrères et Nous leur accordons: 1<sup>o</sup> tous les meubles et outils se trouvant dans leurs cellules et nous leur donnons 2<sup>o</sup> une pension annuelle de 100 r. - à la condition cependant qu'ils restent dans notre pays. Puisque les deux frères de la Chartreuse de Hildesheim, reçoivent leur pension de ce couvent et qu'ils la tirent eux-mêmes, depuis le jour où ils ne furent plus entretenus par la Chartreuse, nous nous bornerons à leur donner conformément au § 4. du

présent Règlement, les meubles et les outils qui se trouvent dans leurs cellules.

§ 8. Les pensions fixées dans les paragraphes précédents, commencent dès le jour de la suppression de l'économat et sont payées trois mois à l'avance. Notre présente Ordonnance doit être lue par Notre Conseiller de la Chambre des Finances et Trésorier Mersmann, en présence de tous les pères: Prieur et Communauté de la Chartreuse de Hedderm et du Secrétaire nommé, et il doit être remis à chaque membre une copie vérifiée quoad clausulam concernentem.

Donné à Dulmen, le 21 Octobre 1804

L. S.

Signé: Auguste Philippe

E. Herrlein, Secrétaire particulier.

Publicatum esse in  
pleno conventu

23<sup>ta</sup> die Octobris 1804.

Actum: C. A. Maerle. Secrétaire.

Le frère Rhode, aliéné recut également une pension de 300 r. et se trouve compris parmi les Pères, au § 7. - Le Père Prieur resté à la Chartreuse, y recut le frère Rhode avec son domestique, et il y fut soigné. Ce domestique ainsi que deux autres vieillards reçurent chacun un traitement de 40 r. On éleva les pensions des deux frères à 200 r. pour chacun, et aux deux Religieux Français à 125 r. Ainsi toutes les pensions s'élevaient au total de 3170 r. La plupart de ces pensionnaires atteignirent un grand âge. Le révérend père Prieur est mort à Bocken en 1846. Un des Pères mourut en 1852. Ce dernier a donc reçu sa pension durant 48 ans.

Le résultat de l'inventaire des ornements et des vases sacrés est très-intéressant. Outre beaucoup d'autres vases sacrés, on remarquait 16 Calices, et pas moins de 75 Chasubles. Parmi celles-ci il y en avait de grande valeur. Elles étaient brodées et entrelacées de filets d'or d'un poids si considérable, qu'on pouvait les mettre debout et elles y restaient. Une grande partie de

ces ornements y  
Dulmen, Hans.

Un calice en terre  
lière du chate  
Chartreuse, et  
emporta à Bo  
plus haut au  
doivent y être  
trouvée actuelle

Au printemps  
afferma par  
les propriétés;

D'après le  
aux fabuleux

5 parties (1  
15 boisselles de  
à 13 r. 10  
14 sgr. ; de  
11ne boisselle.

Ainsi l'aff  
13 r. On

qu'en 1854 on  
propriétés,  
convertie en

habitants et  
champ Lim  
pour 9 r.

de 4 ans, fut  
champ de 6  
rempli de m

ans, à l'usage  
bétail que c

long-temps et  
45 bœufs  
bêtes ne pou

Outre les  
pour un an  
Cependant ce

ces ornements fut donnée aux Eglises et Chapelles des alentours. Dulmen, Hans Dulmen - Hattern, Kullern, Arnberg, Lavesum. Se  
 Un calice et trois chasubles furent portés à la chapelle particu-  
 lière du château du Duc. La plus grande partie resta à la  
 Chartreuse, et précisément les choses les plus précieuses. Le Prieur  
 emporta à Borken avec lui, les lourdes chasubles mentionnées  
 plus haut ainsi qu'un précieux calice antique. Les chasubles  
 doivent y être encore. Le Prieur dut rendre le calice et il se  
 trouve actuellement dans l'Eglise paroissiale de Dulmen.

Qu'au printemps qui suivit la suppression du couvent, on  
 afferma par parcelles, pour 3 ans, au plus payant,  
 les propriétés que le couvent administrait jadis lui-même.  
 D'après le protocole du 8 mai 1805, cet affermage se fit  
 aux fabuleux prix suivants :

5 parties (Becke) du champ "Grotter-König", d'une étendue de  
 15 boissellées de terre à 8 5/6 gobelets, (à peu près 6 arpents); Taxé  
 à 13 rx. 14 sgr (un arpent) - le tout affermé pour 10 Ecus  
 14 sgr. ; de plus 20 sgr. à l'entrée et 7 sgr. pour les écritures.  
 Une boissellée de terre à 12 gobelets = 78 perches.

Ainsi l'affermage d'un arpent de terrain s'élevait à plus de  
 13 rx. On afferma à des prix semblables, tout le champ  
 qu'en 1814 on comptait encore parmi les plus mauvais des  
 propriétés, et la partie inférieure se trouvait littéralement  
 convertie en marais. Tous ces affermagés se firent par des  
 habitants du village Boring. La terre labourable de 4 ans  
 champ Limberger fut affermée en 24 parties, au même terme,  
 pour 9 rx. y compris les frais annuels pour 3 ans. Ce champ  
 de 4 ans, fut, ainsi que l'indique le nom, durant 4 ans de suite,  
 champ de blé ; puis se trouvant complètement épuisé et  
 rempli de mauvaises herbes, il resta pâturage pendant 4  
 ans, à l'usage commun des intéressés. Le nombre de têtes de  
 bétail que chaque intéressé avait droit d'y conduire, était depuis  
 long-temps déterminé. Le couvent avait droit d'y faire paître  
 45 bœufs. Il est évident, que sur de telles prairies, les  
 bêtes ne pouvaient y trouver qu'une pauvre nourriture.

Outre les parties mentionnées, on afferma comme pâturage,  
 pour un an et au plus payant, les champs enclos de haies.  
 Cependant ces champs n'étaient point non plus, des pâturages

se trouvent  
 incidents, commens  
 sont payés  
 doit être lue  
 et Grisevier  
 Communauté  
 et il doit être  
 rd. Clausulan.  
 1804  
 ppe  
 ie particulier.

le 300 rx  
 le Prie Prieur  
 avec son Domestique,  
 autres vieillards  
 eva les pensions  
 deignés Français  
 au total de  
 eut un grand  
 ven en 1846.  
 ne rece sa pension  
 des vases sacrés  
 res sacrés, on  
 chasubles. Parmi  
 sent brodées et  
 ble, qu'on pouvait  
 ande partie de

proprement dits. Car l'année précédente, on venait d'y moissonner et il ne croissait que des chiendents et autres mauvaises herbes. L'affermage de ces champs, c'est-à-dire: le Hemberg, Nieuwkamp, Lindert et les trois champs de Mackolings, s'élevait en moyenne à 3 r. 6 sgr. par arpent. Les fermiers étaient des gens de Appelhulsen et de Buddern. La prairie Lindert fut affermée pour un an, à 3 r. par arpent.

Il est probable qu'on comptait d'après les écus de Münster, qui ne valait que 28 sgr.

Le prix du blé était bien élevé sans doute, pour ce temps-là. Par exemple, pro Martini 1804, le Maldre de Münster (plus petit que le maldre de Berlin, se payait :

Le froment 19 écus 14 sgr.

Le seigle 16 " 22 "

L'Orge 9 " 21 "

L'Avoine 5 " 11 8 d.

Ce n'est que bien des années plus tard, surtout pendant les années de 1820, que le blé tomba à de très-bas prix.

(En 1879, un maldre de froment ne coûtait que 15 r.)

Par contre, à cette époque, (1804 et plus tard) le bétail était à bon marché. En effet, à la vente publique, l'inventaire du Couvent ne s'élevait :

Le meilleur cheval à 40 r.

La meilleure vache " 36 "

Le meilleur bœuf " 8 " 7 sgr.

Mais le prix moyen des veaux s'élevait à 10 - 15. r. - ce qui pouvait avoir ses motifs particuliers.

Les 6 meilleurs moutons, ensemble 11 r. 11 sgr.

Du reste, le prix du bétail, exception faite pour les chevaux, était 34 ans après, encore meilleur marché.

Après que le Couvent fut abandonné par tous ses habitants, (jusqu'au Prieur, le Père aliéné et son domestique) il restait à résoudre la question: comment utiliser et à quoi employer

les terrains bâties en Français, par de la fondation que le Duc d'Orléans ce sens.

D'abord, les arrangés d'une le forestier et l'un dans le lieu des ouvriers près du moulin.

Le reste des baux pauvres gens; c deux vaches et grand nombre du Couvent, il des bâtiments a moulin, sur le

La vieille tour servir comme colonie fut res les difficultés en par là) que le de 60 r. Le maintien de l

Une trentaine le nombre de celles qui avaient eue également. Mais

Heureusement affermer emphy consentit pas à Les prix des baux d'après les résultats on avait reconnu

Les anciens bâtiments du monastère. D'après les Notices prises en Français, par le Trésorier Mersmann, dans ses exécutions, au sujet de la fondation d'un village paroissial à Weddern, on peut présumer que le Duc d'alors, Philippe Auguste, décida la question dans ce sens.

D'abord, les Appartements avec l'économat furent choisis et arrangés d'une manière conforme pour le Curo, le Sacristain, le forestier et un Aubergiste. Puis on fonda deux grands fermages, l'un dans le lieu appelé, Chantier du Couvent (aujourd'hui maison des ouvriers près le logement du sacristain) l'autre à la tuilerie, près du moulin.

Le reste des bâtiments, surtout les cellules furent affermées aux pauvres gens; chaque famille reçut un jardin, une prairie pour deux vaches et 3 à 5 arpents de champ. Si il y avait eu un plus grand nombre de colons que ne pouvaient contenir les logements du Couvent, il était réglé que ces colons pourraient se construire des bâtiments à eux; d'abord le long de la route du cloître au moulin, sur le champ nommé Fherdo - Ramp.

La vieille tour provenant encore du temps du fondateur, devait servir comme détention des criminels. La juridiction de cette colonie fut remise au Tribunal de Dulmen, et on détermina, (vu les difficultés et les augmentations des charges qui s'accroissent par là) que le juge recevrait une augmentation de traitement, de 60 r. Le forestier fut exclusivement chargé de veiller au maintien de l'ordre.

Une trentaine de familles demandèrent autorisation à s'établir. On ignore le nombre de celles qui furent acceptées. Un certain nombre de familles qui avaient eu de mener un plus grand train agricole, se proposèrent également. Mais tous ceux-ci désiraient faire un bail emphytéotique.

Heureusement le Trésorier Mersmann, contre son habitude de tout affermer emphytéotiquement ou au moins à plusieurs générations, ne consentit pas à cette condition.

Les prix des baux, offerts par les plus offrants ne furent pas déterminés d'après les résultats mentionnés plus haut; il paraît que des deux côtés on avait reconnu l'instabilité de ces prix.

venant d'y  
autres manoirs  
le Henberg,  
Molings, s'élevait  
les fermiers et leurs  
mairie Linders  
Munster. qui  
ce temps-là.  
Munster. (plus  
r.  
8 80.  
pendant les  
les prix.  
que 15 r. r.)  
le bétail était  
l'inventaire du  
r.  
7 sgr.  
15. r. r.  
sgr.  
les chevaux,  
es habitants,  
il restait  
employer

Cependant le prix de l'affermage des terres montait encore bien haut, c'est-à-dire 3 1/2 r. jusqu'à 4 r. par arpent, pour les petits agriculteurs et 3 r. pour les grands affermages. Par contre, les premiers jouissaient d'un logement gratuit et d'une prairie pour deux vaches, dont ils ne payaient que 8 r. Il y a là une disproportion énorme entre l'agriculture et l'entretien du bétail. Aujourd'hui 40 années après, les ouvriers de la Chartreuse ne paient que 2 r., et tout au plus 3 r. par arpent, pour des terres bien meilleures, et 7 r. pour une prairie d'une vache, le logement non compris. C'est la moitié du prix que les gens pauvres doivent payer ailleurs.

Vingt ans après, il s'était formé une colonne prolétaire qui donna lieu à toutes sortes de plaintes de la part des paroisses voisines, surtout à cause des aumônes, car le Duc n'était plus Seigneur du pays et par conséquent l'intention exprimée dans le décret de suppression, en vue de soutenir les pauvres, ne pouvait plus être exécutée. Aussi pour ce motif, le Duc Alfred se vit forcé de faire supprimer leurs habitations, aux pauvres gens. Mais ce n'est que lorsqu'on commença à démolir les cellules etc. - que ces indigents résolurent de quitter les lieux. Dès lors, on détruisit à fond, tous ces bâtiments, et malheureusement trop à fond, car la vieille tour qui remontait à l'époque de la Chevalerie, a aussi disparu. Il fallut la faire sauter, tant sa construction était solide. On abattit aussi tout ce qui entourait l'église, au risque de nuire ainsi beaucoup à la solidité de ce monument. Les matériaux de valeur provenant de cette démolition, furent transportés à Dulmen, pour servir à d'autres constructions. Avec les débris, on put remplir presque tous les étangs, qu'on transforma en prairies. Cependant la majeure partie de ces prairies, sont d'une qualité très-médiocre.

Les fenêtres de l'église devaient être garnies de très beaux vitraux. Il est probable que depuis la suppression, ils étaient détériorés; car un vitrier de Munster les recut gratuitement en échange de simples fenêtres blanches, qu'il avait à y poser.

Dans le grand bâtiment situé entre la Cure et la maison du Sacristain, c'est-à-dire dans la place libre d'aujourd'hui, se trouvait la grande et probablement très précieuse bibliothèque du Couvent.

Après que ce ba.  
les livres qui y.  
Là, ils restèrent  
surveillance de  
30 r., au libre  
suppression, il  
peut trouver  
Pères eux-m  
vieux ouvrages  
Les différen  
et pâturages  
leur départ, q  
affermées par  
aux paysans  
de l'herbage à  
La superficie  
non compris, ?  
à peu près à  
une étendue de

## Supplément

Re

On se demande  
du Couvent, et  
rapports des  
Protocoles  
à la date de  
on sait que  
En argent com  
journées de  
et si non, elle  
les cochons.

encore) bien  
pour les petits  
contre, les  
ainsi pour  
e disproportion  
Cependant  
que 2 ex, et  
reilleures, et  
compris. C'est  
leurs.

ie qui donna  
voisines, surtout  
du pays et  
de suppression,  
s'écarter. Aussi  
ie supprimer  
que lorsqu'on  
vants résolurent  
ous ces bâtiments,  
qui remontaient  
ut la faire  
i aussi tout ce  
up à la  
leur provenant  
our servir à  
lire presque tous  
la majeure partie  
ies beaux vitraux,  
détériorés; car  
l'usage de simples  
la maison de  
d'hui, se trouvait  
e du Couvent.

Après que ce bâtiment fut démoli, on ne trouvait pas de place pour les livres qui furent transportés à Dulmen, à pleines voitures. Là, ils restèrent plusieurs années, empilés à l'hôpital, sous la surveillance du Chanoine Hakebram. Puis on les vendit tous pour 30 r., au libraire Copenrath. Chose étrange, lors de la suppression, il n'en fut dressé aucun catalogue, du moins on n'en peut trouver aucune trace dans les actes. Il paraît que les Pères eux-mêmes n'attachèrent aucune importance à ces vieux ouvrages.

Les différentes parties des champs labourables, jardins, prairies, et pâturages affermés jusqu'ici aux pauvres, furent, aussitôt après leur départ, ajoutés, en partie, aux grands affermages, en partie affermés par plus grandes étendues (comme des champs entiers) aux paysans du voisinage. On afferma, chaque année, le produit de l'herbage de quelques grandes prairies.

La superficie totale des possessions s'élevait alors (Bois non compris, mais inclus les Chemins, étangs, l'étendue des Cours etc. à peu près à 1400 arpents. Les bois, avec les haies, avaient juste une étendue de 234 arpents.

### Supplément pour la page 8.

#### Revenus du Couvent de la Chartreuse.

On se demande quel pouvait être, lors de la suppression, le revenu du Couvent, sur la richesse duquel on parle tant. D'après les rapports des emphytéotes et des fermiers, qui furent consignés sur (Protocole) spécial, par Mersmann, en présence du père Prieur, à la date du 19 Octobre 1803 et jours suivants, en termes précis, on sait que les revenus consistaient :

En argent comptant (inclus : les Corvées personnelles et les corvées en journées de chevaux) - qui se payaient ordinairement en argent et si non, elles sont comptées ici, d'après les taxes d'alors : les cochons. etc. -

Ensemble 1816 rous 18 1/2 r.

	Report	1816	crus.	18	sgr.
10	Maldres 3 Sch. de froment prix moyen à 9. xx.	92.	"	7.	" 6
24 1/2	" de Seigle	6. - 20.	183.	"	-
42	" 7 Sch. D'orge	6. "	255	"	15
56.	" 8. D'avoine	3. - 25	217.	"	6
10	" 6. D'haricots et pois à 8 "	85	"	-	-

Ensuite viennent les intérêts, tous les emphythéotes consignés sur Protocole ont payé un intérêt de ————— 7613 xx —  
Aux rachats des rentes, on suppose que pendant un siècle, trois intérêts se paient (ce qui fait en moyenne et qui peut être juste ici),

Donc, pour un an l'intérêt s'élevait sur 7613. à 33. 3.

Soit 228 xx. 8.

Les rentes et dîmes étrangères. 698.

Total : 3576 14 sgr. 8.

Il reste encore à ajouter le rapport du moulin.

En 1803, il fut affermé pour un an, à — 500 xx.

Probablement, en raison du prix élevé du blé, à cette époque. Le prix de cet affermage aura certainement diminué dans la même proportion que l'affermage des portions de terres, et le profit moyen qu'en retirait le Couvent ne peut être considéré comme aussi élevé, d'autant plus que le Couvent se servait lui-même beaucoup de ce moulin.

En 1845, le revenu du moulin ne s'élevait qu'à 220 xx. et l'on peut compter tout au plus le profit moyen qu'en retirait le couvent, à 200 xx.

En ajoutant cette somme aux 3576 xx. ci-dessus, on trouve pour revenu 3776 xx. 14 sgr. = Donc pas beaucoup plus que les pensions des Pères, qu'ils recevaient durant une longue série d'années.

L'administration du couvent, sur les biens non affermés ne fit aucun bénéfice, mais éprouva au contraire des déficits assez considérables.

D'après le rapport du père Prieur, l'étendue de ces biens, y compris les étangs et marais ne mesurait pas plus de 200 à 300 arpents.

Dulmen, le 24 Décembre 1879

Signé : Bertrand.

Conseiller des Domaines

à Dulmen.

8

6.

22

6

Chas

Le manuscrit appartient à la Bibliothèque

Chartreuse de Seddes.

---

Chartreuse - Veo  
financière du 2

En suite de  
en lien la secularisation  
Chapitre de M<sup>ons</sup>  
plusieurs seigneurs de  
organisé par la  
par la députat<sup>ion</sup>  
D'roy venait  
de la plus gran  
qui lui <sup>avait</sup> ~~est~~  
Faber déclara  
la Chartreuse o  
ne suffisaient  
pour pratiquer  
C'est pour ces 9  
Derniers années  
Pour <sup>expliquer</sup> raisons  
qui il ne conf.  
succura de ce  
pour les abuts  
pour considérables pour  
traitements des  
naturels & c<sup>o</sup>  
L'ancien don  
été en effet très  
et les pères, le  
de l'administrat<sup>ion</sup>  
Voici textuelle  
Trésorier Mer  
Chambre des  
Nous, par  
Prince du  
Honorabi  
Par la décisio  
et un, la ratif  
par la maj<sup>orité</sup>  
de dommages  
la Chartreuse  
pendances. C  
engprendre Jos.  
Votre dessein pr  
laisser exister  
vieux Couv

Chartreuse - Weddern - Dulmen. Possessions et situation (1)  
financière du temps de sa prise suppression.

En suite de la <sup>Decision de la Députation impériale datée du 25 février 1803</sup> ~~secularisation et du partage du grand~~  
~~Chapitre de Munster, entre plusieurs seigneurs du pays; fait,~~  
~~organisé par la décision général, prise le 25 février 1803,~~  
~~par la Députation de l'empire. Le duc Arme Emmanuel~~  
d'Aoy venait de prendre possession comme seigneur,  
de la plus grande partie du bailliage de Dulmen,  
qui lui <sup>avait</sup> été échue; lorsque aussitôt le p. prieur  
Faber déclara que l'administration du Couvent de  
la Chartreuse de Weddern était en désordre; que les revenus  
ne suffisaient pas pour l'entretien des sept pères et  
pour pratiquer l'hospitalité, ni pour soutenir les pauvres.  
C'est pour ces motifs, qu'on avait contracté des dettes, ces  
derniers années et abattu les Bois.

Pour <sup>expliquer cette situation la cause s'excusa en disant surtout</sup> raison principale de cette position, le prieur  
<sup>qui il ne comprenait pas</sup> ~~se désolait de ne pas connaître~~ suffisamment l'agriculture,  
pour les abuts qui se sont glissés peu à peu, pour les soins  
<sup>très considérables donnés aux</sup> ~~travaux~~ gens qui portaient les <sup>redoublés</sup> impôts de produits  
naturels &c. Selon des rapports donnés en 1754, par  
l'ancien domestique du Couvent, l'économie avait  
été en effet très contentée. Aussi pour satisfaire le prieur  
et les pères, le gouvernement du Duc se chargea dès lors  
de l'administration du Couvent; c'est à dire en octobre 1803.  
Voici textuellement la remise (du Couvent) faite au  
Trésorier Mersmann, devenu plus tard Conseiller de la  
Chambre des finances.

Nous, par la grâce de Dieu, Arme Emmanuel,  
Prince du St. empire Romain, et duc d'Aoy.  
Honorable et cher fidèle.

Par la décision générale prise par la Députation de l'empire  
et son, la ratification de la décision du Reichstag  
par Sa Majesté impériale; il nous revint pour  
des dommages aux biens ecclésiastique et d'autres,  
la Chartreuse de Weddern, ainsi que ses biens et ses  
pendances. C'est pourquoi nous avons cru de devoir  
en prendre possession au mois de janvier passé.  
Votre dessein primitif était, si cela avait été possible, de  
laisser exister dans sa liberté première ce vénérable  
vieux Couvent. aussi avons nous toujours tardés

de nous charger de son Administration.

Mais en nous informant Nous-même, de l'état des Biens et de l'Administration qui se fait, comme aussi de l'organisation du Cloître et de l'économat, nous vîmes de jour en jour l'impossibilité <sup>de persévérer</sup> dans notre Résolution.

Le petit nombre des Religieux; l'absence, de toute espèce pour l'accroître; la suppression de tous les Couvents dans la Province du Rhin jusqu'à ce seul Couvent; l'âge avancé et la santé languissante de plusieurs Membres; <sup>de fait</sup>, l'espoir diminué chaque jour de pouvoir se charger régulièrement de l'Office, l'impossibilité pour un seul prieur de surveiller le spacieux économat. L'hospitalité et l'assistance publique est tombée en désordre et s'est dégénérée en quenouille. La meilleure partie des Revenues en est engloutie et en prise le vrai pauvre. Voilà <sup>aussi la cause de</sup> aussi l'abattement de leurs forêts et <sup>des</sup> dernières dettes. Toutes ces raisons démontrent assez la nécessité, de ne pas tarder à faire gouverner <sup>moi-même</sup> pour le moment <sup>moi-même</sup> les biens du Couvent; soit <sup>pour</sup> en faveur de la Conservation de la substance du Biens du Cloître; comme aussi pour le bien du pays et en faveur de la vrai pauvreté. Pour la tranquillité des Membres de l'Ordre, nous chercherons d'obtenir <sup>de Rome une légation</sup> la vrai dispense spirituelle en vue de la sécularisation.

Avant d'exécuter notre intention salutaire, Nous avons demandé l'avis de l'honorable Vicariat de Münster. Il est en plein accord, de la nécessité de Mesures prises. On a <sup>les</sup> même autorisé <sup>les</sup> membres de l'Ordre <sup>à avoir la habelle commune</sup> <sup>afin</sup> d'arriver plus facilement au but.

Ainsi nous vous chargeons avec bienveillance par la présente et <sup>en qualité de</sup> Commissaire immédiat, à faire connaître et à publier votre Volonté clément, dont je viens suffisamment <sup>en</sup> faire mention, d'abord au prieur puis aux Conventuels qui il <sup>leur</sup> faut faire rassembler et enfin aux frères de l'Ordre. Votre Secrétaire Herberich, ou s'il en est empêché, un autre Notaire vous accompagnera, pour prendre un protocole formel.

Puis Jorinar, et des biens, du haut de <sup>des</sup> Des manifest Il sera défe les dettes s'il <sup>Projetement de</sup> Projetement de <sup>mélément</sup> mélément. In Création Sur tous Dorénavant adresser va. vous le jug qui en disp. Dès la <sup>en</sup> en attendant et l'économat tel que from détails est <sup>de</sup> de toute chose <sup>instruction</sup> instruction de <sup>ma dignité</sup> de moi faite

(L. S.) " <sup>de</sup> de <sup>Suivent q</sup> Suivent q <sup>de me press</sup> de me press <sup>pres</sup> pres <sup>Decisions, bis</sup> Decisions, bis 4) Quoique il garde ceper Il doit rece s'est choisie, L'article de l'entretien On a pour tous les jour est complètes Ordre, ou 25 livres restes des <sup>ses</sup> ses armis

Puis dorénavant l'Administration toute entière de l'économat et des biens, tombe sur vous. Ce changement doit être proclamé du haut de la chaire à tous les débiteurs et du pays et par des manifestes à tous ceux qui habitent hors du pays.

Il sera défendu sous peine du double paiement, d'acquitter les dettes ailleurs que chez vous. De plus ils doivent immédiatement livrer les livres de quittances pour régler formellement une liquidation et pour faire connaître la création des nouveaux registres.

Sur tous ceci vous avez à <sup>tenir</sup> mener un compte séparé dorénavant et lors de mon absence, vous n'avez qu'à adresser vos demandes des affaires douteuses ou lorsque vous le jugerez nécessaire, à notre Administration, qui en <sup>fera le</sup> disposera de nécessaire.

Dès la suppression du Couvent, vous avez à tenir, en attendant l'arrivée de la sécularisation, sur le Couvent et l'économat un ménage <sup>très modeste</sup> restreint. Tout superflu, tel que froments, victuailles; Charbon ou d'autres bétails est à mettre sur l'inventaire et doit être vendus toute chose doit se régler et se procéder d'après dites instructions spéciales. Vos <sup>devoirs</sup> <sup>seront</sup> <sup>peu</sup> <sup>encourus</sup> <sup>par</sup> <sup>des</sup> <sup>fautes</sup> <sup>de</sup> <sup>ma</sup> <sup>dignité</sup> <sup>de</sup> <sup>mon</sup> <sup>fauteur</sup>. Donné à Dulmen, le 7 octobre 1703.

Sousigné: Anne Emmanuel.

(L. S.) " E. Herrlein Secrétaire particulier.

~~Je suis en quelques-unes des plus intéressantes de mes possessions de citer quelques-unes des plus intéressantes décisions, prises en suite de la dite instruction spéciale du Seigneur.~~

4) Quoique Monsieur le P. prieur est privé des <sup>receptions</sup> il garde cependant la surintendance sur tout.

Il doit recevoir de l'Administrateur que <sup>Monseigneur</sup> votre bienveillance s'est choisie, l'argent nécessaire pour les petites dépenses.

L'article Les articles 5, 6 et 7 prescrivent la manière de l'entretien de messieurs les Pères et des domestiques.

On a pourvu largement. Les premiers <sup>ont reçu</sup> <sup>reçoivent</sup> <sup>aussi</sup> tous les jours du vin. 8) Il est vrai que l'hospitalité est complètement supprimée. Mais jusqu'à nouvelle ordonnance, on distribue tous les jours, pour les pauvres + 25 livres de pain, (<sup>+ à la porte</sup> au portail) ainsi que les restes des deux tables. Il faudra avoir soin, que ces aumônes soient livrés autant que possible,



De plus, il possédait des Contrées entières tel que par  
 exemple: les champs de Quatre Arns au Bachensfeld;  
 Limbergerfeld; Grottenfeld. En outre quelques terres  
 pour la maison <sup>sise à</sup> Dulmen ainsi que 2 Domaines  
 en Hollande. Le produit de ces deux derniers biens  
 fut exclusivement destiné par le testataire ou plutôt  
 par sa femme, pour donner aux du beurre  
 et du pain aux pauvres de Dulmen.

L'un de ses biens fut vendue pour 1000 Kronthaler  
 français. On ne peut trouver dans les actes le  
 prix exact de la vente de l'autre Domaine.

Cependant on peut voir dans une correspondance  
 qu'on ne peut atteindre en vente publique le prix  
 de 3000 r. Du reste, la somme de la vente de ces deux  
 domaines fut versée dans la Caisse des pauvres de la  
 ville de Dulmen. Voici, parmi les plus grand fiefs et  
 Colonats les plus importants: Le Colonat Wilstake,  
 puis les fiefs: Grand Hamcott; Kersting; Wiener;  
 près Motteln; Eliap; Bärenbrock; les domaines  
 Secklenburg; Branse; Berting; Bröcker; Vagt;  
 Horvestadt; Wortmann; Brunnemann; Humann;  
 Mittelage; Beer; Franke; Vieux Bourgresten; Mackel  
 et autres.

à l'exception faite de quelques biens moins grands, tous  
 ces domaines se trouvaient à l'époque du fondateur  
 du cloître affermis <sup>au droit de transmission</sup> par succession <sup>de façon</sup> ce  
 qu'un <sup>nomme</sup> propriétaire de force <sup>emphytéotique</sup> <sup>tenancier</sup> <sup>fermier</sup>

A chaque transmission le nouveau <sup>fermier</sup>  
 devait payer une <sup>bonne</sup> <sup>calculée d'après</sup> <sup>qui</sup> <sup>repon</sup> <sup>daient</sup> <sup>à</sup> <sup>sa</sup> <sup>position</sup>  
 financière, et d'autres cas.

Tous les ans le fermier livrait au propriétaire, un  
 moudre de blé; un ou plusieurs moutons au des lochers.  
 Il devait s'acquitter de corvées en journées de chevains  
 et des ~~corvées~~ corvées personnelles. Les enfants même,  
 étaient soumis au service <sup>des forces</sup> <sup>de la ville</sup>. La taille <sup>de la ville</sup>

réelle se payait par le fermier. Pour les réparations des  
 bâtiments, le propriétaire fournissait le bois nécessaire.  
 Les emphytéotes jouissaient aussi des bois qui appartenait  
 au domaine; <sup>mais seulement</sup> <sup>cependant</sup> que du bois taillis.

ères qui  
 les frères  
 de  
 l'ance  
 itre. et  
 personne  
 de biens  
 de la  
 la suppres  
 ainsi  
 le  
 domestique  
 n'aurait  
 tail,  
 ; enfin  
 us se  
 ins quel  
 renvoyés  
 te fois  
 la page  
 à lait.  
 ne valhe  
 aus.  
 montous  
 amp  
 fait pour  
 du Couvent  
 noter  
 itours,  
 rudes  
 de Corvées

6.

Les Chênes Les troncs de chêne 30

Les arbres de chêne appartenait au propriétaire  
Les forêts ne pouvaient <sup>pourraient évidemment donner au propriétaire qu'un</sup> ~~qu'une~~ <sup>petite</sup> ~~compensation~~  
<sup>produit minime</sup> ~~au propriétaire~~; Non seulement <sup>car, le prix faible qu'on offrait de les faire</sup> ~~à cause du prix~~  
<sup>le bois de chêne se vendait peu de chose</sup> ~~missime~~ qu'on offrait au bois de chêne, <sup>mais</sup>

d'économie forestière se trouvait tout à fait ~~abandonnée~~ <sup>réduite</sup>  
sur le droit (Habe Habitable) et l'usage du bois taillis.

Peu à peu les emphytéotes changèrent leurs petites  
redevances en rentes fixes. Plus tard ces rentes furent

rachetées et par le fait les emphytéotes devinrent  
propriétaires des Colonats de la Colonate ainsi que

des bois appartenants. C'est ainsi que la Noblesse  
et les fondations religieuses perdirent leurs pro-

priétés. C'est dans les années de 1830, époque  
des bas prix sur les produits <sup>en nature</sup> naturels, que la plus

part des emphytéotes se sont rachetés. Aussi les  
Capitains de rachat ne pouvaient que

peu réussir. Mentionnons comme exemple le fief  
Wiener près Motteln. Ce domaine est un des plus

beaux et des plus fertiles de la contrée plus rapportants  
de la fertile contrée. Il est probable qu'aujourd'hui, on

peut l'acheter pour 40,000 rpf. <sup>Pour</sup> le rachat de  
Reiss, le 24 avril 1833, <sup>ou en nature</sup> la somme pour la transmission

du domaine, (à la dernière fois, en 1818, on avait  
payé (pour la transmission) 296 rpf.) ainsi que le droit

de dévolution et les prestations en nature, furent  
changées en rente de 181 rpf. et le domaine fut

inscrit dans le livre des hypothèques au nom  
du fief de Wien. Plus tard la vingt-cinquième

partie de la Rente fut rachetée.  
A l'époque de la suppression de l'économie du  
Cloître, quelques Domaines <sup>et terres</sup> se trouvaient

encore

en bail à <sup>terme</sup> temps. C'est <sup>encore un cas heureux</sup> certainement un cas  
fortuite. Il est vrai que les Domaines avaient peu

d'importances. Ses étaient C'était:  
1) Cette Borgräve (vieux Borgräve) Ce domaine

<sup>compréhensif</sup> <sup>rent</sup> consistait de la maison à la Chartreuse, habitée  
aujourd'hui, par le premier domestique Betelobech,  
puis d'une grange qui fut démolie en 1854,  
pour faire place à la nouvelle écurie de valets  
et à la maison du <sup>partier</sup> portier.

Pour à ce col  
aujourd'hui

Ossenkamp,  
traversés e  
Puis la que

Dans le ter  
un chan

2. Nene  
Le bâtiment  
Ce n'est qu'

de sucre, qu  
3. Le Beck  
que depuis

Hönig, q  
4. La Yprop  
5. Le Domar

6. Les domo  
Cous les de  
furent plu

Plusieurs p  
du Cloître,  
la prairie

prairie de  
C'est proba  
fondation

Puis le, de  
(aujourd'hui  
Déjà à l'ép

a Démoh  
On ne sa  
propriété,

de sa se  
Mention  
possédait

D'Esen.  
De Dulme  
et de Rin

De ses Dou  
On ne p  
Dereins

étaire  
victor qui un  
infirmité  
du p...  
et  
a fait abattre  
Du bois taillis  
petites  
ites furent  
virent  
tes ainsi que  
la Noblesse  
t leurs pros  
o, époque  
ne la plus  
Aussi les  
ient que  
de le fief  
des plus  
rapportants  
ind'hui, on  
rachat de  
transmission  
on avait  
que le droit  
e, faut  
ine fut  
s au vrom  
cinquième  
onement du  
trouvaient  
en los  
avaient peu  
maine  
habité  
Beitelbeck  
en 1854,  
ie de Newton

31  
Pour ce colonat appartenant  
Pour et colonat, il appartenait entre autres, les champs,  
aujourd'hui si beaux, de Kamp; Ofsenkamp (ou  
Bosenkamp) et Uen. Autrefois ces champs étaient  
traversés et entourés de haies de broussailles.  
Puis la grande Bihaver prairie d'aujourd'hui.  
Dans le temps la moitié de cette prairie était  
un champ labouré.

2. Neue Borggräven. (Le Borggraven Moderne).  
Le bâtiment se trouvait sur le Brockmann's Kamp.  
C'est qu'à l'époque de la construction de la fabrique  
de sucre, qu'on l'a démolie.

3. Le Beck's-Rotten (métairie Beck). mais ce n'est  
que depuis 1837, <sup>quand l'homme acheta le domaine</sup> par l'achat du <sup>domaine</sup> de Koning, qu'il recut l'étendue d'aujourd'hui.

4. La propriété Bärenbrock près Hiddingsel.

5. Le Domaine Böckmann près Romp.

6. Les domaines Mackelmann et p. Makeling.  
Cous les deux étaient d'une petite étendue et ils  
furent plus tard incorporés à l'économat.

Plusieurs possessions dépendaient de l'administration  
du cloître, tel étaient par exemple: le Mienkamp;  
la prairie de Storek; la prairie Lindert; la grande  
prairie de Koning et la prairie de Mersch.  
C'est probable que ces terres furent <sup>déjà</sup> tenues par le  
fondateur Peppel.

Puis les Domaines Mackelmann et Makeling,  
(aujourd'hui Elwert) mais les bâtiments se trouvaient  
déjà à l'époque du couvent si ruinés qu'on les  
a démolis.

On ne sait pas exactement l'étendue de la  
propriété, qui avait administré le Couvent, lors  
de sa suppression.

Mentionnons encore pour finir, que le Couvent  
possédait aussi une propriété ruisseau <sup>par le</sup> Chapitre  
d'Esen. Six domaines éparpillés dans le bailliage  
de Dülmen et dans les paroisses de Romp  
et de Buldern <sup>en</sup> y faisaient parties. Chacun  
de ces Domaines ne mesurait que quelques arpents.  
On ne peut découvrir, ce que ces Domaines sont  
devenus.

Outre les possessions, il reste encore à mentionner les dîmes des blés, que le Couvent avait Droit de tirer. C'était: a. La dîme de Muller. Après la prise de l'administration du Couvent, elle fut affermée au prix annuel de 140 rxs.

b. La dîme de Wetter, elle fut affermée pour 81 rxs (resp: ? 133 rxs.)

c. La grande dîme de Luthe et d'Wembrecht. Les <sup>deux</sup> dîmes ensemble furent affermées pour 25 rxs.

d. La dîme de Börmster, elle fut affermée pour 170 rxs.

e. La dîme de la paroisse de <sup>St. V.</sup> Den, 70 rxs. Elle fut vendue pour 4850 rxs. (probablement toute la dîme.)

f. Quelques autres dîmes dans les paroisses de Haltern etc, ainsi que Berghausen, 160 rxs. Lors de la prise, ces dîmes ne furent pas mises convenablement sur l'inventaire. Ces rapports ci-dessus, furent tirés et rassemblés par l'auteur, d'après les négociations faites, pour les bails.

Voici le résultat des ventes du mobilier, devenu superflu, depuis la prise de l'administration de l'économat: 3 chevaux vendus pour 84 écus  
19 vaches et boeufs vendus pour 340 rxs. 14 pr. 8. Pfg.  
10 veaux " " 81 " 26 " — 9 dl(?)  
23 Cochons " " 261 " 2 " 4 "  
83 moutons et agneaux " " 117 " 24 "

Pour les outils de la bourage;  
pour les lits et les ustensiles de Cuisine etc: 386 " 2 " 9 dl.  
Le total s'élève à 1270 " 27 " 5 dl.

Somme non considérable, pour un Couvent qui avait <sup>avoir été</sup> un <sup>si</sup> riche et pour un économat si vaste.

On reste quelques vaches furent retenus pour le strict nécessaire de la maison, ainsi que la plus grande partie du mobilier des frères et des domestiques. Puis à la suppression du cloître, il parait qu'on en laissa aux

frères. Une po  
Les dettes pas  
D'un dîm  
Wagener à  
idem a  
pour des pro  
Autres Dette  
total du  
Supp

Elle suivit e  
tion. Les mi  
Mais il est  
un grand e  
Ce cas si par  
A cette époqu  
Nous par le  
Prince du S

Quoique la  
de sa décision  
cher père pro  
Dulmen, le  
les chapitres  
toire, et de  
smes. Cepen  
lui étaient f  
de pouvoir c  
de la pitié d  
la Chartreuse  
sept frères,  
incapable d'  
vingt ans  
aurait pu re  
enfin que  
trist suffisan  
Corruption  
moins se  
pen d'ann

frères. Une partie fut vendue en vente publique pour 731 r.  
 Les dettes passives se composaient:  
 D'un dû pour des vins, reçus du marchand de vin  
 Wagemer à Coesfeld 474 r.  
 idem au négociant Morze du même lieu,  
 pour des poissons et d'autres marchandises reçues 130 r.  
 Autres Dettes Diverses 30 r.  
 Total Du passif 2400 r.

Suppression Définitive du Couvent.

Elle suivit déjà une année après la prise de l'administra-  
 tion. Les motifs sont rapportés dans l'ordonnance ci-jointe.  
 Mais il est à remarquer, que les frères eux-mêmes, éprouvaient  
 un grand désir, pour sortir de la vie monastique.  
 Ce cas se produisait dans les vieux Couvents de

A cette époque. Voici textuellement l'ordonnance.  
 Nous par la grâce de Dieu, Auguste Philippe,  
 Prince du St. empire Romain, duc d'Acq etc.  
 Avant tout Notre Salut Cordial,

Quoique la députation de l'empire, en vertu de sa  
 de sa décision générale, accorda, en donnant à Notre  
 cher père pour dédommagement le bailliage de  
 Dulmen, le aussi le pouvoir de supprimer tous  
 les Chapitres et les Couvents, <sup>à leurs biens</sup> se trouvant sur son terri-  
 toire, et de s'approprier les biens, les droits et les reve-  
 nues. Cependant lui, dont les intérêts de la Religion  
 lui étaient plus à cœur, que les siens, désirait,  
 de pouvoir conserver ces vieux et vénérables monuments  
 de la piété de ses ancêtres. Mais il apprit bientôt, que  
 la Chartreuse de Werdderden ne possédait plus que  
 sept frères, dont l'un d'eux était aliéné et ainsi  
 incapable d'accomplir ses devoirs. Que depuis plus de  
 vingt ans nul novice ne s'était présenté, qu'on  
 aurait pu recevoir et lui fait faire la profession;  
 enfin que l'expérience de tout d'années, démon-  
 trait suffisamment, la manière de penser et la  
 corruption de notre siècle; que dans l'avenir  
 moins se présenterait <sup>en core</sup> encore, que ce Couvent dans  
 peu d'années s'éteindrait infailliblement.

ntionner  
 droit de tirer  
 la prise de  
 mée au fin  
 affermée  
 et d'Wembrook  
 - r.  
 ut affermée  
 visse de l'ré  
 850 r.  
 les paroisses  
 160 r.  
 es mises  
 rapports  
 l'autenr  
 rails.  
 Devenn  
 tion de  
 4 écus  
 J. Pfg.  
 8 dl  
 4 "  
 9 dl  
 5 dl.  
 vent qu'on  
 si vaste.  
 s pour le  
 nisi que  
 Les frères  
 pression  
 aux



En les circonstances <sup>particulières</sup> de l'époque, et sans sans en usage  
 de Bref, de Bulle, ou de Rescrit, mais seulement en vertu de  
 cette résolution vocale (viva voce orales) et uniquement  
 pour la tranquillité de la Conscience (pro foro Conscientiae)  
 il donne au Duc d'Orléans la permission de supprimer  
 le dit Couvent de la Chartreuse.»

Cependant cette réponse ne levait pas entièrement notre  
 inquiétude. Car elle ne se trouvait confirmée que  
 par notre agent. C'est pourquoi, nous lui donnâmes  
 l'ordre de solliciter de nouveau (auprès du Saint Siège)  
 pour <sup>obtenir</sup> un rescrit authentique.

Enfin ce Rescrit survint le 30 août et en effet comme  
 Commissarium.

Mais selon la déclaration que nous donna  
 Monsieur le Commissaire, le Baron de Finsterberg,  
 il n'aurait pas publié le Rescrit, et il ne croit se  
 résoudre pour l'acceptation et la publication de la  
 suppression, qu'après de nouveaux essais faits, pour  
 rétablir la Communauté en appelant des reli-  
 gieux étrangers. Mais contraint, d'après les  
 motifs expliqués plus-haut, nous avons cru  
 de notre devoir, de le prier de s'abstenir de sa ré-  
 solution et nous avons cherché des moyens pour  
 ne point priver l'église et les pauvres des avantages  
 que nous avons l'intention de leur procurer.  
 Car ce sera toujours notre le devoir le plus sacré  
 pour nous, d'exécuter les pieux desirs de  
 Monsieur notre cher père, selon ses propres  
 intentions.

Nous avons pensé, que la forme et les termes du  
 Rescrit reçu de notre Agent, sont si vénérés, que  
 par la même l'intention de Sa Sainteté, de nous  
 favoriser, paraît évidente et ainsi la première  
 attestation, annoncée par l'agent se trouve  
 confirmée; cette attestation orale (qui conserve son  
 plein pouvoir) est donnée pour tranquilliser notre  
 Conscience, de même que pour <sup>notre</sup> ~~notre~~ <sup>notre</sup> pouvoir, (//)

Remarque. En effet encore aujourd'hui le feu duc Anne  
 Emmanuel, pour <sup>conservé</sup> ~~poste~~ chez les vieillards la réputation  
 d'un Seigneur excessivement pieux. (//) de supprimer ce  
 Couvent.

ne pourraient  
 observer leurs  
 Dément la  
 slut de  
 partie des  
 intérêt de  
 e, on pour  
 ment si nombreux.  
 De faire  
 ait que ces  
 ne manière  
 A point  
 détourner  
 et le manque  
 pression;  
 es ne recevraient  
 ouventait  
 t moyen,  
 périssable,  
 impossible  
 ne tranquili  
 de Verdde  
 ent du Pape.  
 caladie, il  
 des motifs  
 is  
 par une  
 la réponse  
 le 12 janvier  
 le Pape,  
 A déclarée  
 ) lui même,  
 sation  
 s'exécuter.

1) g  
 1) accord  
 voir page 12

Et c'est maintenant Notre Devoir, d'user de ce pouvoir, afin d'assurer le bien de l'Eglise et des pauvres, contre des circonstances impetueuses.

Donc, engagé par ceci et par d'autres motifs et causes graves, parmi lesquelles, celle de la suppression déjà faite, de tous les Couvents en Province du Pélin, à l'exception du seul Couvent isolé de la Chartreuse de Werdderden, (lequel ne possède donc ni surintendance ni visite,) motif seul assez grave pour notre résolution, et le succès douteux de toute réforme, & rend plus incertain encore et presque impossible le maintien de ce Couvent. Nous avons trouvé utile, en vue de la suppression de la Chartreuse de Werdderden, de déterminer et d'ordonner ce qui suit. § 1.

En vertu du pouvoir temporel qui Nous fut accordé par la députation extra-ordinaire de l'empire, ainsi que du droit spirituel donné par la Déclaration vocale, le 12 janvier de l'année courante, de Sa Sainteté le Pape, nous supprimons pour toujours la Chartreuse de Werdderden et nous en effaçons la qualité et le nom de Couvent ainsi que la Communauté et nous défendons aux Religieux de délibérer encore in Capitulo. § 2.

Et que la vraie charité, (ou pitié) rejette tout moyen qui cherche des (d'autres) moyens, en vue d'un bien incertain et périssable, retarde ou rend (par le fait) même impossible le nécessaire. § 2.

Tous les Religieux nommés, peuvent encore rester un mois, comme particuliers au Couvent et se servir, au moment, des <sup>présentes</sup> dispenses, qui doivent <sup>leur être</sup> avoir accordés <sup>par les</sup> Supérieurs de l'Ordre par délégation apostoliques. De plus, tout <sup>ou doit</sup> membre doit recevoir <sup>par les</sup> sans le passage nécessaire les dispenses <sup>spéciales</sup> accordées <sup>d'avance</sup> pour ces mêmes circonstances, à chacun en particulier, Sa Sainteté le Pape, sous la date du 4 et 11 mai de cette année.

Avec ces dispenses tous les Religieux ont à se déclarer, comme il faut, au Vicariat général de l'endroit de leur résidence future, pour étendre ses dispenses (reus).

serapporte à la page 10.

serapporte à la page 10.

§ 3. Comme nous ont de Nous autoriser assignerons cependant et les jours des anniversaires Ces anniversaires selon leurs Et comme surveillance & la direction continuer en attendant son excellence vicarius in en détail & fondation & de la distorsion sois de la attendant qu Du reste de Offices; des spirituelles, outre le Déclarée plus § 4. Non tant à ce Ceux qui qui se trou § 5. Dorénavant administré Monsieur V Mis dans a séparés & à sa respons.

§ 3. Comme plusieurs religieux et surtout le Père Prieur nous ont demandés la permission de rester à la Chartreuse, nous autorisons très volontiers cette demande et nous leurs assignerons gratuitement des appartements convenables. Cependant ces religieux seront tenus à faire le dimanche et les jours de fête les offices divins, ainsi que tous les anniversaires <sup>fondés</sup> ~~qui existent au~~ <sup>dans le</sup> Couvent. Ces anniversaires doivent être acquittés ponctuellement selon leurs Coutumes et Contens.

Et comme le dit Père Prieur a gardé, sous la surveillance de l'autorité ecclésiastique, depuis longtemps la direction des âmes, nous le chargeons de continuer avec <sup>zèle</sup> ~~son ardeur~~ cette charge salutaire, en attendant que nous ayons déterminé, avec son excellence le baron de Fürstenberg, comme vicarius in spiritualibus sede vacante generalis, en détail la fondation d'une cure à Wedderden, fondation qui nous semble nécessaire à cause de la distance de l'église, <sup>parissiales Dulmen</sup> et que nous ayons pris soin de la dotation de la cure et enfin en attendant que le nouveau curé soit entré en charge.

En ce qui nous déclarons, en considération des Offices, des anniversaires et des autres fonctions spirituelles, qui nous accordera avec les religieux, outre le logement gratuit et la fine pension, <sup>conventionnelle</sup> déclarée plus bas, des augmentations respectables.

§ 4. Nous faisons Don à tous les religieux, tant à ceux qui restent à Wedderden, qu'à ceux qui partent, de tous les meubles et outils qui se trouvent dans leurs Cellules.

§ 5. Dorénavant les propriétés du Couvent, doivent <sup>être administrées</sup> ~~être administrées~~ par l'administrateur qui instituer de son vivant, Monsieur Notre cher père. Les Revenues doivent être mis dans une Caisse à part et ces Comptes sont à séparer de ceux des autres Domaines confiés à sa responsabilité.

§.6. Nous déclarons, <sup>que nous</sup> conformément à nos pieuses intentions de Monsieur Notre cher Père, ~~que~~ nous avons résolu irrévocablement, que la plus grande partie des revenus de la dite Chartreuse doit être employée pour de bonnes œuvres. Et afin que ~~pour~~ l'emploi des <sup>dit</sup> biens se fasse pour le plus grand avantage de l'église et des pauvres et afin de <sup>baser</sup> fonder autant que possible cette décision, nous sommes d'avis <sup>de</sup> prendre conseil sur ce point, avec le dit Baron de Fürstenberg.

§.7. Des parties du revenu <sup>ainsi</sup> fixées <sup>pour les</sup> ~~je~~ aux bonnes œuvres, on payera au Père Prieur et aux Religieux les rentes viagères suivantes, que nous avons accordées. C'est à dire: Au Père Prieur 500 r<sup>rs</sup>

P Senior	350 "
P Procureur	350 "
A chacun des autres 4 Pères	300 "
" " " Deux Frères	150 "

Quoique les Deux Religieux Français ne jouissent d'aucun droit des biens de ce Couvent, nous les laisserons jouir de la bienveillance de leurs Confrères et nous leurs accordons:

Premièrement: tous les meubles et outils se trouvant dans leurs Cellules. Nous leur donnons secondement une Pension annuelle de 100 r<sup>rs</sup> à la condition cependant qu'ils restent dans notre pays. Puisque les Deux Pères de la Chartreuse de Hildesheim, reçoivent leur pension de ce Couvent et qu'ils la tirent eux-mêmes, depuis le jour, où ils ne furent plus entretenus par la Chartreuse, nous nous restreindrons à leur donner, conformément au §.4. Du règlement présent, les meubles et les outils qui se trouvent dans leurs Cellules.

§.8. Les pensions fixées dans les §. paragraphes précédents, commencent <sup>dès le</sup> du jour de la suppression de l'écomat et sont payés trois mois à l'avance. Notre Bréviaire présente doit être lu par Notre Conseiller de la Chambre des finances et trésorier Mersmann, en présence de tous les Pères, Prieur et Communauté

De la Chartreuse  
A chaque Mem  
quoad claus

L. L.

Publication  
in pleno C  
23<sup>tie</sup> die Oct  
testor C

Le Frère P  
de 300 r<sup>rs</sup>. et  
Le P<sup>re</sup>.  
se fut. lorsque  
sa mort, quel qu'il  
reste à la Cha  
autres vieillards  
40 r<sup>rs</sup>. tun d  
chaqu'un à  
à 125 r<sup>rs</sup>.

vaiant à 317  
ont attend un  
est mort à C  
en 1852. Ce  
pension. Le  
vases sacrés es  
vases sacrés, on  
De 75 Chasuble  
valent; elles é  
D'un poids si co  
et elles y restes  
furent donné  
Dulmen, Har  
Lavesum et  
à la chapelle f

De la Chartreuse de Wedderden et Du Secrétaire Nommé.  
 A chaque Membre, il est communiqué une copie reconnue  
 quoad clausulam concernentem.

Donné à Dulmen, le 21. octobre 1804.

Signé Auguste Philippe.

L. L.

E. Herlein Secrétaire particulier.

Publicatum esse  
 in pleno conventu  
 23<sup>ta</sup> die Octobris 1804.

Astor C. A. Maerle Secrétaire.

Le Frère Rhode aliéné <sup>recut également</sup> une pension  
 de 300 rxs. et se trouve <sup>compris</sup> parmi les Pères 37.  
~~Il fut toujours avec son domestique par le Père Prieur,~~  
~~sa domestique qu'il fut si grand~~  
 reste à la Chartreuse. Le domestique ainsi que deux  
 autres vieillards recurent chacun un traitement de  
 40 rxs. deux frères on augmenta les pensions à  
 chacun à 200 rxs et aux deux religieux français  
 à 125 rxs. Ainsi le total de toutes les pensions s'éle-  
 vaient à 3170 rxs. La plupart de ses <sup>pensionnaires</sup> pensionnaires  
 ont atteint un grand âge. Le Révérend Père Prieur  
 est mort à Borcken en 1846. Un des Pères mourut en  
 en 1852. Ce dernier a donc tiré durant 4 dans sa  
 pension. Le résultat de l'inventaire des <sup>ornements</sup> paraments et de  
 vases sacrés est très intéressant. Outre beaucoup d'autres  
 vases sacrés, on remarquait 16 calices et non moins  
 de 75 charubles. De <sup>celles-ci</sup> ces-ci il y en avait de grande  
 valeur; elles étaient brodées et entrelacées de <sup>tracés</sup> traits d'or,  
 d'un poids si considérable qu'on pouvait les mettre debout  
 et elles y <sup>restaient</sup> restaient. Une grande partie de <sup>ornements</sup> ses paraments  
 furent donnés aux églises et chapelles d'alentours:  
 Dulmen, Hans Dulmen, Hatterm, Hullen, Arnaberg,  
 Lavesum etc. Un calice et trois charubles furent portées  
 à la chapelle particulière <sup>du château</sup> du Duc.

La plus grande partie resta à la Chartreuse, justement les plus précieuses. Le Prieur emporta à Borken avec lui, les lourdes chasubles mentionnées plus haut, ainsi qu'un <sup>précieux</sup> Calice antique. Les chasubles doivent encore y être. Le Prieur <sup>dut</sup> rendre le calice et il se trouve actuellement dans l'église paroissiale de Dulmen. Au printemps qui suivit la suppression du Convent, on afferma par parcelle, pour 1-3 ans, au plus payant, les propriétés que le convent administrait jadis lui-même. Selon le protocole du 8 mai 1805, cet affermage se fit aux fabuleux prix suivants:

5 parties (Beete) du champ "Grosser König", étendue de 15 boisselée de terre à 8  $\frac{1}{2}$  gabelits (à peu près 6 arpents), taxé à 13 r<sup>x</sup>, 14 sgr (un arpent?), (le tout) affermé pour 10 écus, 14 sgr; de plus 20 sgr à l'entrée et 4 sgr pour les écritures. + Une boisselée de terre à 12 gabelits - 78 perche.

On + Ainsi l'affermage d'un arpent de terrain s'élevait à plus de 13 r<sup>x</sup>. On afferma à des prix semblables tout le champ qu'on comptait encore en 1857, parmi les plus mauvais des propriétés et la partie inférieure se trouvait littéralement convertie en marais.

Dans ces affermagés se firent par les habitants du village Romp. La terre labourable de quatre ans, champ Lind Limberger fut affermé en 24 parties au même terme, pour 9 r<sup>x</sup>, y compris les frais <sup>annuels</sup> pour 3 ans.

Ce champs de 4 ans, fut, ainsi <sup>que</sup> l'indique le nom, durant quatre ans de suite, champ de blé; puis se trouvant complètement épuisés et rempli de mauvaises herbes, il resta pendant 4 ans, pâturage à l'usage commun des intéressés. Le nombre de bétail <sup>que chaque</sup> intéressé avait droit d'y conduire, était depuis longtemps déterminé. Le Convent avait droit d'y faire paître 45 boeufs.

Il est évident, que sur telles prairies, les bêtes ne pouvaient y trouver qu'une pauvre nourriture.

Entre les parties mentionnées, on afferma pour un an comme pâturage, <sup>au plus payant</sup> les champs enclosés de haies. De même aussi ces champs n'étaient point des pâturages proprement dits, car l'année avant on venait d'y moissonner et il ne croissait que des chiendent et d'autres <sup>mauvaises</sup> herbes. L'affermage de ces champs,

C'est à dire: le champs de Ma pro arpent. Le et de Bultern an, qui a 3 r<sup>x</sup>. Il est probable qui ne valait Le prix du b<sup>e</sup> d'alors. Par en le Maître de Berlin) s

Le  
Le  
L'  
L'a

Ce n'est que les années de (En 1879 un Par contre à était à bon d' l'inventaire

Le  
La  
Le

Mais le prix ce qui pouvait Les 6 meilleurs Du reste le prix était 34 ans a, Après que le ses habitants, et son dome question, c ces spaciens D'après les V. Mersmann, fondation d ou font présu

C'est à Die: le Isenberg, Nienkamps, Lindert et les trois champs de Mackelings s'élevait au moyen à 3 r<sup>rs</sup>, 6 sgr. pro arpent. Les fermiers étaient des gens de Appelhalsen et de Polderen. La <sup>maison</sup> Lindert paroisse fut affermée pour un an, qui à 3 r<sup>rs</sup> pro arpent.

Il est probable qu'on comptait d'après les écus de Munster, qui ne valait que 2 sgr.

Le prix du blé était bien élevé sans doute, pour l'époque d'alors. Par exemple, pro martini 1804, le maître blé de Munster (plus petit que le maître de Berlin) s'élevait. se payait:

Le froment	19 écus	14 sgr.
Le seigle	16 "	22 "
L'orge	9 "	21 "
L'avoine	5 "	11 " 8 dl.

Ce n'est que bien des années plus tard, surtout pendant les années de 1820, que le blé tomba à de très bas prix.

(En 1879 un maître de froment ne coûtait que 15 r<sup>rs</sup>.)

Par contre à cette époque (1804 et plus tard, le bétail était à bon marché. En effet, à la vente publique d'inventaire du Couvent ne s'élevait:

Le meilleur cheval	à.	40 r <sup>rs</sup> .
La meilleure vache	"	36 "
Le meilleur <sup>boeuf</sup> veau	"	8 1/2 " 7 sgr.

Mais le prix moyen des veaux s'élevait à 10-15 r<sup>rs</sup>, ce qui pouvait avoir ses motifs particuliers.

Les 6 meilleurs moutons, ensemble 11 r<sup>rs</sup>. 11 sgr. Du reste le prix du bétail, exception faite pour les chevaux, était 34 ans après, encore meilleur marché.

Après que le couvent restait abandonné de tous ses habitants, (jusqu'au Rieur, le Père aliéné et son domestique) il restait à résoudre la question, comment utiliser et à quoi employer ces spacieux bâtiments du Couvent?

D'après les Notices, prises en français, par le trésorier Mersmann, dans ses exécutions, au sujet de la fondation d'un village paroissial à Wedderden on peut présumer, que le Duc d'alors, Philippe Auguste,

les choses  
ment les plus  
les lourdes  
alice antique,  
est rendre  
lire paroissiale  
ression du  
s, au plus  
trait jadis  
05, est  
nts:  
étendue  
6 arpents,  
l'affermé  
é et 7 sgr  
pabelets = 78 perchés  
s'élevait à  
les tout  
armi les plus  
se trouvait  
du village  
p Lind  
une terre,  
3 ans.  
le nom,  
pris se  
rauses herbes,  
e Commun  
essé avait  
s déterminé.  
boeufs.  
pouvaient y  
pour un an  
de haies.  
Des pâturages  
ait d'ay  
cidents et  
champs,

décida la question en ce sens.

D'abord les appartements avec l'économat, furent choisis et arrangés de manière conforme d'abord pour le curé, le sacristain, le forestier et un aubergiste.

Puis on fonda deux grands fermages, l'un dans le <sup>lieu appelé</sup> chantier du Convent (aujourd'hui maison des ouvriers près du logement du sacristain), l'autre à la trilerie, près du moulin.

Le reste des bâtiments, surtout les cellules furent affermées aux pauvres gens; chaque famille reçut un jardin, une prairie pour deux vaches et 3 à 5 arpents de champ. S'il y avait en un plus grand nombre de Colons que ne pouvait contenir

les logements du Convent, il était <sup>réglé</sup> déterminé que ces Colons pourraient <sup>se construire des habitations avec</sup> élever de propres bâtiments;

D'abord le long de la route du Cloître au Moulin, sur le champ nommé Herde-Kamp.

La vieille tour provenant encore du temps du fondateur, devait servir comme détention des Criminels.

La juridiction de cette Colonie fut remise au tribunal de Dulmen et on y détermina, vu les difficultés et les augmentations des <sup>salaires</sup> charges qui s'accroitraient par là au juge une augmentation <sup>de</sup> traitement de 60 rix. Le forestier fut exclusivement destiné pour le maintien de l'ordre.

Aussi-tôt une trentaine de familles demandèrent à s'établir. On ignore le nombre des familles qui on accepta. De même un certain nombre qui eurent envie de mener un plus grand train agricole s'annoncèrent. Mais tous ceux ci désiraient faire un bail emphytéotique.

Heureusement le trésorier Messhramm, contre sa coutume, d'affermier tout emphytéotiquement ou du moins à plusieurs générations, n'accepta pas

à cette condition <sup>des offertes</sup> les baux <sup>offerts par les</sup> ne se firent pas d'après les résultats <sup>des détermi-</sup> annoncés plus-haut, <sup>des premières plus payants des</sup> affermages, il parait que des deux cotés on avait l'ou- <sup>voissances</sup> rissance de l'incertitude de ces prin-

Cependant le bien haut; c. les petits agric Par. contre les et d'usage pri que 7 rix. Et ture et l'entr les ouvriers tout au plus A 7 rix, pour rix est pas c gens doivent vingt ans le qui donna 2 voisines, surto plus seigneur exprimée de soutenir les aussi par ce supprimer mais ce r les Cellules etr les biens.

ements, <sup>esquis</sup> <sup>trava</sup> <sup>de l'époque</sup> <sup>de la</sup> <sup>des temps</sup> <sup>au</sup> Il fallut la f solide. On a <sup>de</sup> <sup>nuis</sup> <sup>risques</sup> par <sup>Les</sup> <sup>matériaux</sup> <sup>de</sup> <sup>à</sup> <sup>Dulr</sup> presque tous Cependant p sont d'une Les <sup>seigneurs</sup> <sup>de</sup> <sup>la</sup> <sup>ville</sup> <sup>détermina</sup> <sup>elles</sup> <sup>étaient</sup> les recut grâ blanches, qu



Dans le grand bâtiment, <sup>44,</sup> <sup>situé</sup> ~~qui se trouvait~~, (entre la cure et la maison du sacristain, c'est à dire <sup>dans</sup> à travers de la place libre d'aujourd'hui) <sup>se trouvait</sup> la grande et probablement très précieuse bibliothèque du couvent. Après que ce bâtiment <sup>fut</sup> ~~était~~ démolie, on ne trouvait pas de place pour les livres et on les transporta, plines voitures, à Dulmen. Là, ils restèrent durant plusieurs années empilés à l'hôpital, sous la surveillance du <sup>Canonikus</sup> Hakebram. Puis on les vendit tous pour 30<sup>re</sup> au libraire Copenrath. <sup>étrange</sup> Chose remarquable, lors de la suppression, on en fit <sup>aucun</sup> ~~aucun~~ Catalogue, du moins, on <sup>peut</sup> ~~peut~~ trouver <sup>aucune</sup> ~~aucune~~ trace dans les actes. Il paraît que les Pères eux-mêmes <sup>ne</sup> ~~ne~~ mettaient <sup>aucune</sup> ~~aucune~~ importance à ces vieux ouvrages.

Les différentes des champs labourables, jardins, prairies et pâturages affermés (jusqu'ici) aux pauvres, furent, dès que ceux-ci partirent, ajoutés en partie en plus aux grands affermages; en partie, affermé en plus grand complet, (comme les champs entier) aux paysan du voisinage. On afferma chaque année le produit de l'herbage de quelques grandes prairies.

L'aire totale des possessions relevait alors (Bois excl: & mais incl: les chemins, étangs l'étendue des courts etc) à peu près à 1400 arpents. Les bois (incl: les haies) avaient juste une étendue de 234 arpents.

Supplément (pour la page 11.)

Revenues du Couvent de la Chartreuse.

On se demande à la page 11, quel pouvait bien être le revenu du Couvent lors de sa suppression, sur la richesse duquel on parle tant!

Selon les rapports des emphytéotes et des fermiers, qui furent pris sur Protocole à ce sujet, par Mersmann en présence du Père Rieur, en terme fine, le 19 oct. 1808 et jours suivants, on sait que les revenus furent les suivants. En argent comptant (incl: les corvées, <sup>personnelles</sup> ~~et les corvées en jours~~ de chacun

<sup>des cochons</sup> qui se payaient ordinairement en argent et si non, ils sont <sup>d'alors</sup> ~~d'alors~~ payés d'après les taxes <sup>suivantes</sup>. 1816 écus 18 sgr. (comptés ici)

10 Malbres

27 1/2 " " Se  
42 " " 7 sch  
56 " " 8 " 8  
10 " " 6 " 9

Ensuite vien  
Protocole ont  
tun rachats de  
trois intérêts  
être juste in

Les ventes et

Il reste en  
En 1803, il f  
Probablement  
cette afferme  
proportion  
moyen qu'en  
grand, aut  
même bea  
un moulin  
Compter le  
plus à 200

En ajou  
on trouve p  
Donc pas be  
qu'ils tirere  
L'administra  
ne fit au  
déficits asses  
L'étendue de  
ne mesur  
Dulm

10 Malbores 3 Sch. de froment, (transport: 1816 écus 18 sgr)  
 prix moyen à 9<sup>rs</sup> - - - 92 écus 7 sgr 6  
 27 1/2 " de Seigle " " 6 " 20. - - - 183 " 10 "  
 42 " 7 sch. D'orge " " 6 " - - - 255 " 15 "  
 56 " 8 " D'avoine " " 3.25 " - - - 217 " 6 "  
 10 " 6 " D'haricots et de pois à 8. - - - 85 " -

Ensuite viennent les intérêts. Tous les emphytéotes pris sur  
 Protocole ont payés un intérêt de 7613 <sup>rs</sup>.

En rachats des rentes, on suppose que pendant un siècle,  
 trois intérêts se payent, ce qui fait à <sup>la</sup> moyenne ce qui peut  
 être juste ici? Donc pour un an l'intérêt s'élevait  $\frac{7613}{33,3}$   
 = 228 <sup>rs</sup> 8

Les rentes et terres étrangères - - - 698 " -

Total - - - 3576 " 14 sgr 8 -

Il reste encore à y ajouter le rapport du moulin.  
 En 1803, il fut affermé pour un an à 500 <sup>rs</sup>.  
 Probablement, on alors les hauts prix du blé. Le prix de  
 cette affermage, aura certainement reculé en même  
 proportion que l'affermage des parties des terres et le profit  
 moyen qu'en tira le Cloître ne peut en tout être pris si  
 grand, autant plus, que le Couvent se servait lui-  
 même beaucoup de ce moulin. En 1875, le rapport  
 du moulin ne s'élevait qu'à 220 <sup>rs</sup> et on peut  
 compter le revenu moyen que tirait le Couvent, tout au  
 plus à 200 <sup>rs</sup>.

En ajoutant cette somme au 3576 <sup>rs</sup> d'en haut,  
 on trouve pour le revenu la somme de 3776 <sup>rs</sup> 14 sgr.  
 Donc pas beaucoup plus que les pensions des Pères,  
 qu'ils tirèrent durant une longue série d'années  
 L'administration du Couvent sur les biens non affermés  
 ne fit aucun revenu, mais au contraire des  
 déficits assez graves. (D'après le rapport du P. Trieni.  
 L'étendue de ses biens, (incl: les étangs et marais)  
 ne mesurait pas plus de 200 à 300 arpents.

Dülmen le 24 Décembre 1879.

Signé Bertrand conseiller  
 des Dominicains  
 à Dülmen.

la cure  
 et  
 abatement  
 que ce  
 pas de  
 l'indes  
 et plusieurs  
 d'ence du  
 et tous  
 rang  
 remarquable,  
 étatique,  
 ce dans  
 es  
 écus  
 is, jardins,  
 e pauvres,  
 n partie  
 thie,  
 Ses  
 e.  
 herbage  
 s s'élevait  
 , étangs  
 arpents  
 de 234 arpents  
 use.  
 vait  
 a suppres  
 et.  
 iers, qui  
 smann  
 En 19 oct:  
 furent  
 personnelles,  
 rées, (et les corvées en  
 de charbon  
 ou, ils sont  
 écus 18 sgr.

96

45

2

1

7

3

1

1

2

1

1

1

1

Chartres

avec sa fe  
 Merfeld,  
 qui avait 7  
 Gérard de  
 plusieurs  
 de Mmste  
 de cette Vi  
 (1454) il  
 de Moers  
 Talar. L  
 la famille  
 Mais lorsq  
 siège de  
 de Chagri  
 Chartreux  
 tion et il  
 aux chart  
 Il entra

Extrai

1488. C  
 irruption  
 se dirigent  
 près Duls  
 furent ble.  
 Le procure  
 tiror sur  
 dans l'ant  
 s'éloigna  
 trouverent  
 du Cahet  
 qui pour  
 dirigèrent  
 A Letten i  
 moyenman

49  
Extraits des Chroniques de Munster  
sur la fondation

25

de la  
Chartreuse de Wederden

Le chevalier Hermann (Germain) de Keppel, avec sa femme Marguerite, fille de Germain de Merfeld, avait reconquis son château Wederden, qu'avait toujours possédés ses ancêtres. Son fils était Gérard de Keppel, un brave chevalier, qui depuis plusieurs années se trouvait en guerre contre la Ville de Munster. En 1452, il fut assiégé par les bourgeois de cette ville, mais sans succès. Deux ans plus tard (1454) il marcha contre eux, avec l'évêque Wätramm de Meers et aida à gagner la bataille près de Talar. Il habita avec son épouse Hildegarde, de la famille des Voets, dans son château de Wederden. Mais lorsqu'en 1475 il vint à perdre son seul fils au siège de ~~Heuss~~ (Neuss) ou (Heuss), il en éprouva tant de chagrin, qu'il résolut d'établir un cloître de Chartreux. En 1476, il donna la lettre de fondation et il remit l'année suivante, son château Wederden aux Chartreux, comme Couvent.

Il entra lui-même bientôt au Couvent comme Moine.

Extraits des Notices de la Chronique de Munster

Vol. I p. 183. par Ficher;  
et des Citations du Registre

1488. Il arriva que les provinces d'Hollande firent irruption, le 5<sup>e</sup> Novembre. 400 hommes à peu près, se dirigent vers le Couvent de la Chartreuse de Wederden, près Dulmen. Ils le prirent d'assaut. Deux moines furent blessés et on brisa deux beaux vitraux. Le procureur se tenait devant l'autel. Un individu tira sur lui, mais sans le blesser. La balle s'enfonça dans l'autel. Ce même homme, prit le calice et s'éloigna. Les autres s'emparèrent de tous ce qu'ils trouverent à l'église. Ils s'emparèrent de même du Casket et des lettres. Bref ils prirent tout ce qui pouvait être transporté. Vers le soir ils se dirigèrent <sup>dans le</sup> vers ~~un~~ <sup>village</sup> ~~un~~ <sup>appelé</sup> Lette. A Lette ils voulurent <sup>de vendre leur butin</sup> ~~se~~ <sup>Reichthaler</sup> moyennant le prix de 3000 (Reichthaler); mais n'ayant

Mais n'ayant pas pu trouver d'acheteur, ils emportèrent tout et se dirigèrent vers le village Lohum.

Extrait sur ce même fait, de la Chronique de Munster

(d'après Roehels Vol. 3. (par J. Jansen p. 109.)

1490 les Hollandais et en Avril 1491 les Espagnols firent irruption en ravageant et pillant dans le <sup>la</sup> diocèse de Dülmen. Ils pillèrent Wederden. En Novembre, les Hollandais firent une seconde irruption dans le Couvent. (Roehel; p. 114. 115. 118.)

Inscription se trouvant sur le portail de Wederden.

A duce Burgundo, quondam maritis alumnus  
Latitit armigeris Nussia cincta viris  
Illis Herudimus Gerardo a Keppel natus  
Sancius interit, spes patris una sui.  
Post dedit hanc nobis pater arcem Carthusianis  
Tunc procul hinc remove quodque Maria malum,  
Mater perpetua tu virginitate Maria;  
Id factum laudis seis Memor esse tuae.

MCCCLXXXVII.

Chronique de Corvey p. 321.

des 10 documents du monastère de Wederden se trouvant avec arch

Registre 10 des Archives royales de Munster,  
renfermant les documents du Monastère de Wederden

V. 1476. Henri De Schwarzbourg évêque de Munster  
et Administrateur <sup>de l'archevêché</sup> du chapitre de Cathédrale de  
Brême.

Ratification de la <sup>fondation de la</sup> Chartreuse, établie  
par le Chevalier Gérard de Keppel dans son Château  
de Wederden, <sup>paroisse</sup> Diocèse de Dülmen. Le Cloître  
doit contenir 12 hommes avec prieur et les frères  
laïcs nécessaires, avec le consentement du Chapitre  
de la Cathédrale. Cela cependant à la condition,  
de ne s'acquérir d'autres biens que ceux qui se  
trouvent notés dans ce documents. (1<sup>er</sup> dans ce diocèse.)

1476 in vigilia Conceptionis Mariae

Copie par l'Official de l'évêque à Munster, (7 Decembre)

le 27 Janvier 1477.

Ratification  
de la Chartreuse  
Wederden!

II. 14.

ne va  
l'évêq

III. 14

de l'c  
à lois  
la ven  
par  
la fem

IV. 1.

Chartreux  
certific  
par  
moussi  
Huden  
situe d  
pour la  
pour le

V. 14.

Thierry  
de Mun  
et Henri

à Com

14

VI. 156

de feu  
juge  
de la C  
tout l  
de Bor  
joissies  
Mais i  
appelle

VII. 13

et seiq  
des Cha  
Madele  
Covenant

II. 1479. (14 juillet) Les Chartreux promettent à l'évêque, de ne vouloir s'acquiescer d'autres domaines ou terres dans l'évêché de Munster.

Promesse des Chartreux de Westphalie à l'évêque de Munster

III. 1481. (2 janvier) Demande Proposition faite au chapitre général, de l'Ordre, par le Prieur Thomas, pour être autorisée à laisser et entrer dans le Couvent trois fois par ans, la veuve du fondateur du Couvent de Marienbourg, la femme de Merfeld; <sup>de</sup> la mère de Jean de Merfeld.

Dispense demandée au Pape par le Prieur Thomas

IV. 1482. (13 mai) Le prieur Thomas et le Couvent de la Chartreuse de Marienbourg et de Wederden à Dulmen, certifient, qu'il y a eut un échange de domaine entre Monsieur Gérard de Keppel chevalier et femme Gertrude Hudemann. C'est à dire, l'héritage appelé Polleffinck <sup>paroisse</sup> situé devant Coisfelde à St. Jacques, diocèse de Munster, pour la dernière et l'héritage Northhoff, <sup>paroisse</sup> diocèse Dulmen pour le premier, et ils ratifient ce fait.

Certificat sur un échange de domaine.

V. 1488. (3 février) Réconciliation <sup>faite</sup> par les intermédiaires Thierry de Heyden, chanoine à Munster et par Jean de Munster <sup>à Bielefeld</sup> du Deutschordenlandiomenthur <sup>en Westphalie</sup> et Henri de Merfeld d'un côté et les Chartreux de l'autre à cause du faturage à Berembreck etc.

Reconciliation entre les Chartreux et Henri de Merfeld

VI. 1488. (7 mai) 1560. (22 novembre) La femme Hille Vaetz, veuve de feu Gérard de Keppel transmet en présence du juge de paix Borckelon, à Jean de Petrich prieur de la Chartreuse de Wederden, au profit de son Couvent tout l'héritage de Waengubz, situé dans la Seigneurie de Borckelon, ainsi que la dîme entière de la dite possession. C'était un bien relevant de feu son épouse mais il fut affranchi par échange avec un autre domaine appelé Chamstoge. (Cachet du Couvent de Marienbourg)

Dotation d'un domaine par la veuve Vaetz au prieur Jean de Petrich.

VII. 1560. (22 novembre) Laurent de Munster prieur et seigneur du Couvent de Marienbourg de l'Ordre des Chartreux à Wederden, fait échange de corps avec Madeline de Wied, Comtesse et Abesse et avec tout son Couvent de Nottuln. (Jean du Couvent de Marienbourg.)

Echange de corps entre le prieur Laurent de Munster et Madeline de Wied Comtesse et Jean de Nottuln.

interieur  
munster  
la  
de  
1481  
ederden  
alunus  
is  
ianis  
malum  
uore  
p. 321.  
un arch  
ederden  
munster  
de  
étalée  
van  
tre  
frères  
apôtre  
dition,  
se  
cère)  
ae  
embre)  
77.

VIII. 1570 (18 octobre) Laurent de Munster, prieur, ainsi que tout son Couvent des Chartreux de Mariembourg à Wederden, échangeant des serfs avec l'Abbesse Anne Kerkerink et ses nommes de S. Agidius à Munster

IX. 1596 (15 mai) Hermann de Recklinghausen, prieur et tous les Religieux de la Maison Dieu de Mariembourg, reconnaissent l'affranchissement de servage en faveur du nommé Bernd Francken, fils légitime de Jean Francken et de Marguerithe Hannieckhottes, né dans le <sup>a paroisse</sup> diocèse de Dordoye

X. 1662 (22 Décembre) Le prieur Bruno Brune <sup>son lev</sup> et ses Religieux du Couvent de Mariembourg à Wederden, attestent la mise en liberté du domestique Jean Konerdink. Par le fait même, ils le déclarent affranchi de toute servitude.